



Rapport de **présentation** du **Débat d'Orientation Budgétaire**
de la **Ville d'Anor** pour l'exercice **2018**
en annexe : le tableau des emprunts communaux 2018



Pour la **quatrième fois** et depuis l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil Municipal est tenu de respecter certaines dispositions et notamment celles fixant **l'organisation du débat d'orientation budgétaire**, conformément à **l'article 20 du règlement adopté en séance du 8 avril 2014**, même si Anor demeure en dessous du seuil de 3.500 habitants.

Rappel de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Anor :

Article 20 . – Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de séance. (Néanmoins, depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015 – une délibération spécifique doit prendre acte du débat et ce dernier doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'adoption du budget – La jurisprudence quant à elle tolère un délai plus court sans pouvoir intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget)

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 3 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur dont notamment l'état d'endettement.

Le Conseil Municipal est donc invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin **de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif**. Auparavant, la tenue d'un tel débat était prescrite par la loi (*article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*) et ce dernier n'était **pas sanctionné par un vote**. **Aujourd'hui et depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe (Loi du 07.08.2015), le Conseil Municipal devra voter une délibération pour prendre acte que le débat a bien eu lieu.**

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal **d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.**

Ce débat doit permettre **d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité mais aussi des engagements pluriannuels.**

Jusqu'à présent, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, il était fait obligation au maire d'organiser dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat « sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. (CGCT art. L2312-1).

Faute de disposition plus précise dans le règlement intérieur, la convocation devait comporter une note explicative permettant que le débat puisse se dérouler.

La loi « Notre », notamment au regard des dispositions de l'article 107, a voulu renforcer l'information des Conseillers Municipaux.

Désormais, le DOB s'effectuera sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le rapport de présentation du DOB devra être transmis au Préfet et au Président de la Communauté de Communes et devra faire l'objet d'une publication via la mise en ligne sur le site internet de la commune.

Suite à la parution du décret n°2016-841 du 24.06.2016 le présent rapport sera donc mis à disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune.

1-Quelques rappels sur la présentation du budget

Il s'agit de quelques rappels sur les principes d'un budget communal, la nature des dépenses, les conditions d'équilibre, les 2 sections du budget, etc ...

2-Le contexte économique et financier national

La croissance, le déficit public, la loi de finances et les perspectives pour les communes.

3-La section de fonctionnement : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section de fonctionnement.

4-La section de fonctionnement : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section de fonctionnement.

5-La section d'investissement : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section d'investissement.

6-La section d'investissement : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section d'investissement.

7-Perspectives et Stratégie du budget 2018

1-Quelques rappels sur la présentation du budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le **budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses** d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement et une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être **présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses**.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion, les autres charges de gestion courante (*participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...*), les frais financiers (*intérêts des emprunts*).

En recettes, les produits locaux (*recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, droits de stationnement...*), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (*taxe d'habitation, taxes foncières*), les dotations de l'Etat comme la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (*Région, Département*).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est **utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La **section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (*construction d'un nouvel équipement*).

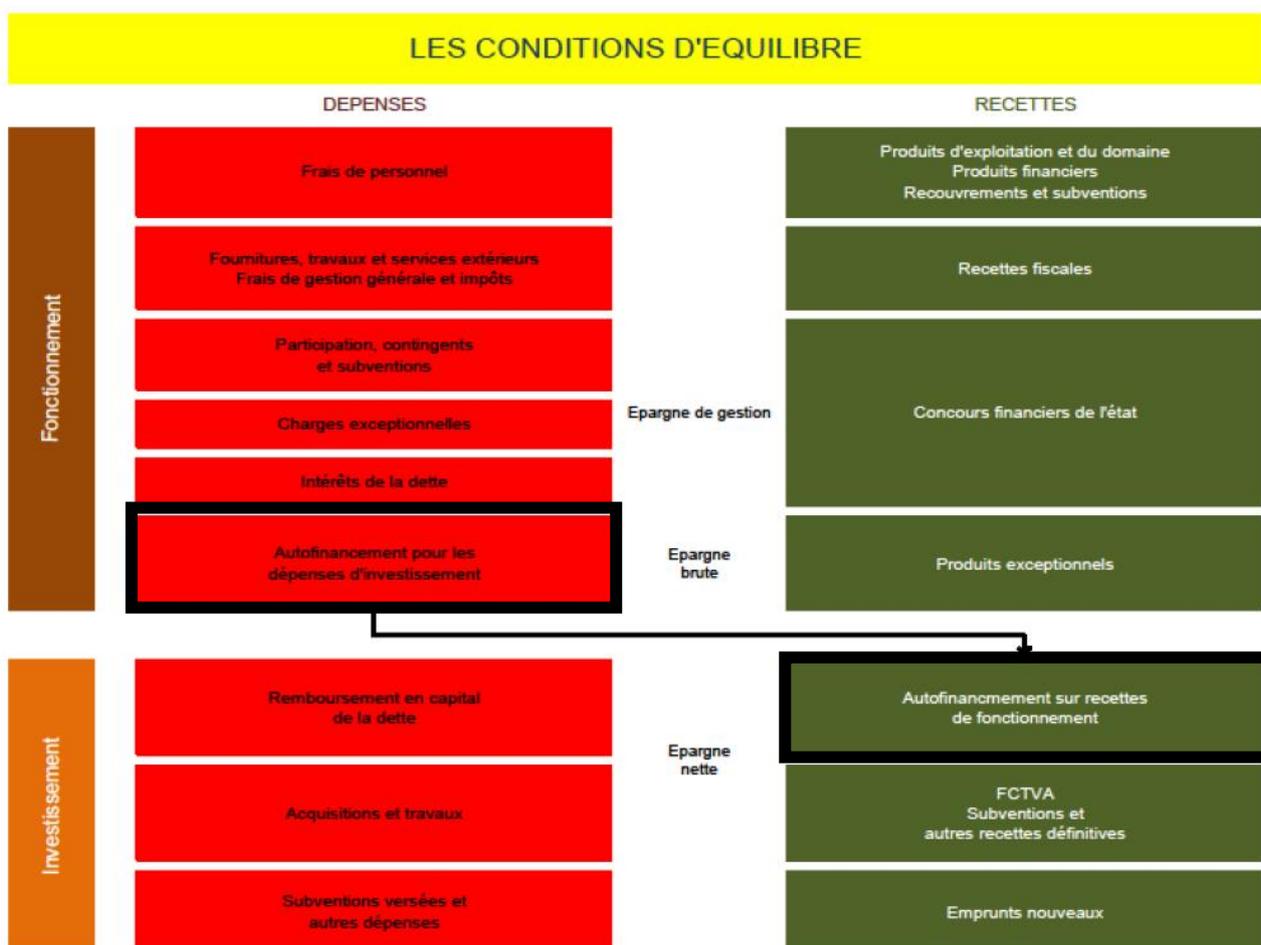
Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les charges décaissables et les produits encaissables de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une commune souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des **subventions d'équipement** qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à **l'emprunt**,
- ou bien encore, en ayant recours à **l'autofinancement** donc en réalisant des **économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement** (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).



2-Le contexte économique et financier national

Voici en quelques lignes les éléments de contexte économique :

Source : *Observatoire des finances locales 2017 & Projet de Loi de Finances 2018*

Les éléments constitutifs du texte ci-dessous son extrait du rapport de l'Observatoire des finances locales en 2017 et notamment du texte intitulé " Vue d'ensemble ". Ce dernier, avec d'autres développements plus détaillées peut être consulté à l'adresse suivante :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/ofgl2017_02.pdf

La Croissance :

Selon les comptes de la Nation publiés par l'Insee en mai 2017, **la croissance de l'économie française confirme en 2016 la tendance observée en 2015** : le produit intérieur brut (PIB) progresse de + 1,2 % en euros constants, après + 1,1 % en 2015 et + 0,9 % en 2014. La consommation des ménages accélère (+ 2,3 % après + 1,4 %), de même que l'investissement, notamment l'investissement des ménages. À l'inverse, la contribution des échanges extérieurs reste négative, et se dégrade.

Les recettes publiques :

Les recettes publiques augmentent plus vite que les dépenses : + 1,4 % contre + 1,1 %, en euros courants.

Le déficit public :

Au sens de Maastricht, le déficit public notifié diminue pour la 7e année consécutive : il représente 3,4 % du PIB en 2016, en baisse de 0,2 point par rapport à 2015. Cette évolution est en grande partie due aux administrations publiques locales, qui enregistrent pour la première fois depuis 2003 une capacité de financement (+ 3,0 Md€, après un besoin de financement de 0,1 Md€ en 2015), en raison principalement de la baisse de leurs dépenses. Le besoin de financement des administrations de sécurité sociale se réduit également, pour la 6e année consécutive, et s'établit à 2,9 Md€ en 2016. Le besoin de financement des administrations publiques centrales augmente pour la 3e année, pour atteindre 76,0 Md€.

Les Dépenses des administrations publiques locales :

Les dépenses des administrations publiques locales (APUL) diminuent de 0,8 % en 2016, après - 0,9 % en 2015. Cette baisse provient essentiellement de la formation brute de capital fixe (FBCF, 40,3 Md€), qui recule pour la troisième année consécutive (- 3,3 %, après - 9,7 % en 2015 et - 8,3 % en 2014, cf. graphique). La FBCF des APUL représente ainsi 52,9 % de la FBCF des administrations publiques en 2016, proportion en baisse de 1,7 point par rapport à 2015. Il est classique que, dans les premières années de mandature, les investissements croissent peu voire diminuent; cependant, les baisses enregistrées en 2014 et 2015 sont plus prononcées que celles observées lors des précédents cycles électoraux, et il faut remonter à la période 1995-1997 pour observer trois années consécutives de baisse de l'investissement

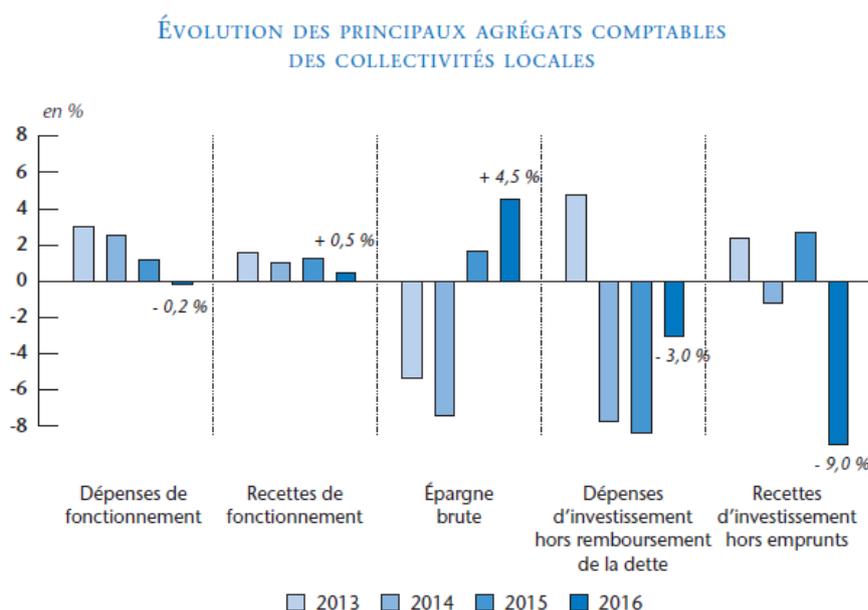
local. Parmi les autres dépenses des APUL, on peut mentionner le nouveau ralentissement des rémunérations, qui progressent seulement de 0,8 %, après + 1,7 % en 2015.

Augmentation des recettes de fonctionnement, et baisse des dépenses

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 0,2 % en 2016, dans la continuité des ralentissements observés durant les années précédentes. Hormis les frais de personnel qui augmentent de 0,9 %, cette diminution concerne toutes les composantes : achats et charges externes, charges financières, dépenses d'intervention. Les groupements à fiscalité propre sont le seul niveau de collectivité pour lequel les dépenses de fonctionnement ont augmenté en 2016 (+ 3,6 %); les départements affichent, en moyenne, une stabilité (+ 0,1 %) et les autres catégories une baisse. En 2016, malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet et l'effet des premières mesures «Parcours professionnels, carrières et rémunérations» (PPCR), les frais de personnel n'augmentent que de 0,9 %, pour atteindre 60,7 Md€. Les rémunérations brutes des agents représentent les deux tiers de ce montant. Elles progressent de 0,6 % en 2016; cette croissance est plus marquée pour les rémunérations des titulaires (+ 0,8 %) tandis que celles des contractuels diminuent (- 0,3 %). Les rémunérations des emplois aidés ne progressent que de 1,3 %, après les fortes hausses de 2014 et 2015 liées à de nombreux recrutements.

La baisse des dépenses de fonctionnement en 2016 s'explique également par la nouvelle



Données hors gestion active de la dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

baisse des achats et charges externes, à un rythme plus soutenu que ceux enregistrés en 2015 et en 2014 (- 1,6 % après - 1,4 % et - 0,4 %). Il provient, enfin, de la baisse des dépenses d'intervention dans les communes et les régions et de leur faible progression dans les départements (+1,1 %).

Les recettes de fonctionnement :

À l'inverse, les recettes de fonctionnement ont progressé de + 0,5 % en 2016, marquant cependant un ralentissement par rapport à 2015 (+ 1,3 %). Cette progression modeste provient tout d'abord de la baisse des concours financiers de l'État (- 8,1 %); dans ce contexte, les dotations de péréquation départementales progressent cependant de 20 M€ et, dans le bloc communal, la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 180 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 M€.

La faible progression des recettes de fonctionnement en 2016 s'explique également par le ralentissement des recettes fiscales, qui progressent de + 3,0 % après + 5,0 % en 2015. Ce ralentissement concerne à la fois les impôts locaux (+ 2,5 %) et les autres impôts et taxes (+ 3,7 %). Parmi les impôts locaux, les impôts économiques ont décéléré par rapport à 2015, suite à la faible croissance de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

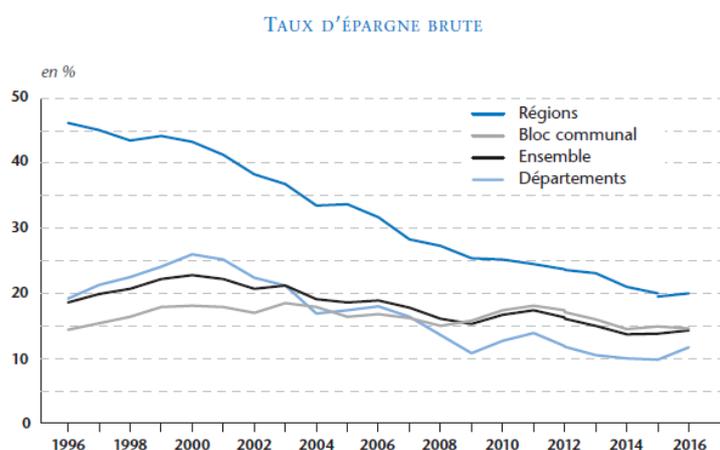
Le produit des taxes ménages a également ralenti. En particulier, les **produits de la taxe d'habitation sont presque stables**, après la forte progression de 2015; en effet, une exonération pour les personnes de condition modeste avait été supprimée en 2015, et a été réintroduite en 2016.

Les produits des taxes ménages bénéficient cependant de la hausse des taux du foncier bâti dans 36 départements. Les autres impôts et taxes sont restés assez dynamiques (+ 3,7 %), en raison principalement de la croissance des DMTO, qui bénéficient d'un marché immobilier porteur mais aussi de la hausse des taux de DMTO de 3,80 % à 4,50 % dans deux départements (Paris et Mayenne) au 1er janvier 2016.

L'épargne

Alors que l'épargne brute des collectivités locales était en baisse entre 2011 et 2014, elle remonte de 1,7 % en 2015, puis croît plus nettement en 2016 (+ 4,5 %), pour s'établir à 28,5 Md€. Cette progression s'explique presque entièrement par l'épargne brute des départements (+ 20,6 %), qui reste cependant à un niveau faible (taux d'épargne brute de 11,8 % en 2016). L'épargne brute est en baisse pour les communes et leurs groupements

(respectivement de - 0,1 % et - 5,3 %), tandis que les régions enregistrent une légère hausse (+ 2,4 %). Toutefois, ces hausses font suite en général à plusieurs années de baisse de l'épargne brute.



Note : Les périmètres des différents niveaux de collectivités ont été modifiés suite à la mise en place de la métropole de Lyon en 2015, et des collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016. Les évolutions retracées pour les régions en 2016/2015, pour les départements en 2016/2015 et en 2015/2014, et pour le bloc communal en 2015/2014 sont calculées à périmètres constants, d'où les ruptures de séries.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2016); calculs DGCL.

Diminution des dépenses et des recettes d'investissement

Malgré la **progression de l'épargne brute** et plusieurs mesures de soutien à l'investissement (dotation de soutien à l'investissement local - DSIL, élargissement des dépenses éligibles au FCTVA), **les dépenses d'investissement diminuent pour la troisième année consécutive**, quoique de façon moins marquée que les deux années précédentes (- 3,0 %, après - 8,4 % en 2015 et - 7,7 % en 2014).

La baisse des subventions versées est la plus forte (- 5,9 %), tandis que celle des dépenses d'équipement est plus modérée (- 0,9 %). La diminution concerne tous les niveaux de

collectivités, mais à des degrés différents. En rupture avec les exercices précédents, les dépenses d'investissement des régions ont connu une importante contraction en 2016 (- 6,1 %); la baisse concerne à la fois les régions fusionnées et les autres. Les départements ont, pour la septième année consécutive, continué de diminuer leurs investissements (- 5,7 %); le rythme en 2016 est toutefois plus modéré que celui de 2015.

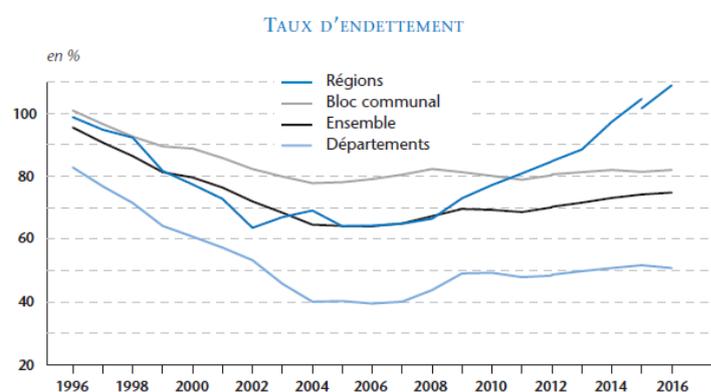
Dans le bloc communal, contrairement à ce que pouvait laisser attendre le cycle électoral, les investissements ont baissé pour la troisième année consécutive; ce dernier recul (- 0,6 %) est cependant faible comparé à ceux des deux années précédentes. Les recettes d'investissement baissent de 9,0 % en 2016. Cette baisse reflète en partie le contrecoup de la mise en œuvre en 2015 du dispositif de préfinancement à taux zéro du FCTVA par la Caisse des dépôts et consignations, les sommes avancées ayant vocation à être remboursées 15 en 2016 et 2017.

Mais la baisse de l'ensemble des recettes d'investissement observée en 2016 provient également de la diminution des montants au titre du FCTVA et des autres dotations et subventions d'équipement, qui concernent tous les niveaux de collectivités (sauf les régions). En 2016, comme en 2015, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) sont supérieures à leurs dépenses d'investissement (taux de couverture de 103,8 % en 2016).

Autrement dit, les collectivités locales dégagent une capacité de financement en 2016, à hauteur de 1,7 Md€. Ce taux de couverture est pour la seconde année consécutive en augmentation, mais de seulement + 1,8 point, après + 10,5 points en 2015. Si les collectivités locales dégagent globalement une capacité de financement en 2016, la situation est variable selon le niveau de collectivités.

Cette situation aboutit à une **hausse du fonds de roulement des collectivités locales** et à une **limitation de l'accroissement de leur encours de dette**. Ce dernier atteint ainsi 148,5 Md€ en 2016, en hausse de 1,8 %, après + 2,8 % en 2015.

C'est pour les régions que la dette progresse le plus rapidement (+ 6,9 % à périmètre identique entre 2015 et 2016), tandis que la dette des départements est stable (- 0,1 %). Le taux d'endettement, mesuré par le ratio «dette/recettes de fonctionnement», atteint 75,4 %



pour l'ensemble des collectivités (graphique).

Il progresse surtout pour les régions, où son niveau est particulièrement élevé (109,1 %). Le taux d'endettement des départements se situe à un niveau structurellement bas (51,0 % en 2016) en raison du poids prépondérant de la section de fonctionnement dans leurs budgets.

Note : Les périmètres des différents niveaux de collectivités ont été modifiés suite à la mise en place de la métropole de Lyon en 2015, et des collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016. Les évolutions retracées pour les régions en 2016/2015, pour les départements en 2016/2015 et en 2015/2014, et pour le bloc communal en 2015/2014 sont calculées à périmètres constants, d'où les ruptures de séries. Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2016); calculs DGCL.

Dans le bloc communal, les dépenses et les recettes de fonctionnement diminuent en 2016; ces baisses concernent plus spécialement les communes, tandis que dépenses et recettes de fonctionnement augmentent dans les groupements à fiscalité propre.

L'épargne brute du bloc communal repart à la baisse, après la hausse de 2015. Contrairement à ce que pouvait laisser attendre le cycle électoral, les investissements ont baissé pour la troisième année consécutive.

En 2016, **les départements** stabilisent leurs dépenses de fonctionnement, tandis que leurs recettes progressent grâce au dynamisme des impôts et taxes. Leur épargne brute progresse vivement, après une série de cinq années consécutives de baisse de cet indicateur; le taux d'épargne brute reste cependant à un niveau assez bas. Leurs dépenses d'investissement continuent à diminuer, et leur dette se stabilise.

Les dépenses de **fonctionnement des régions** connaissent une diminution inédite, due notamment aux dépenses d'intervention. Les recettes de fonctionnement des régions reculent également, de manière moins marquée. L'épargne brute augmente, alors qu'elle était en baisse depuis 2011. Les dépenses d'investissement diminuent, interrompant la croissance entamée en 2011; les recettes d'investissement reculent également. La dette des régions continue à augmenter fortement : leur taux d'endettement atteint 109,1 %.

2017 : une réduction des concours financiers de l'État et une probable reprise de l'investissement

Selon la dernière note de conjoncture de l'Insee, une **augmentation de la croissance économique en 2016 se confirmerait en 2017**, avec une croissance du PIB à + 1,6 %, ce qui constituerait sa plus forte hausse depuis 2011.

L'activité dans la construction accélérerait nettement (+ 1,8 %) et le commerce extérieur pèserait moins sur l'activité. Le pouvoir d'achat ralentirait, en raison d'un regain d'inflation. L'emploi total devrait progresser de 220000 postes et le taux de chômage devrait diminuer de 0,2 point pour atteindre 9,4 % en fin d'année (France, y compris DOM).

Au 1er janvier 2017, la France compte 35416 communes, suite à la mise en place de 200 communes nouvelles regroupant 670 anciennes communes. On compte également 1266 groupements à fiscalité propre, contre 2062 début 2016. Cette forte diminution est la conséquence d'un vaste mouvement de fusions, résultant de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe.

La baisse se concentre sur les communautés de communes (- 824 groupements), tandis que les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération sont plus nombreuses qu'en 2016.

En 2017, les ressources des collectivités locales devraient progresser davantage qu'en 2016. Tout d'abord, les recettes de CVAE progresseront de 4,3 %, après + 1,4 %. Par ailleurs, dans le bloc communal, les produits de la taxe d'habitation devraient repartir à la hausse, après la quasi-stabilité de 2016. Les recettes de DMTO devraient encore être dynamiques, profitant d'un marché immobilier porteur. L'année 2017 sera à nouveau marquée par une

réduction des concours de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques, d'une ampleur moindre; **la DGF baissera ainsi de 2,4 Md€.**

Les dépenses de personnel devraient progresser de façon un peu plus dynamique qu'en 2016, en raison des revalorisations du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1er juillet 2016 puis + 0,6 % au 1er février 2017) et des effets des mesures «Parcours professionnels, carrières et rémunérations» (PPCR).

Selon les budgets primitifs, les dépenses d'investissement devraient renouer avec la croissance, en particulier dans le bloc communal.

Bloc communal : probable reprise de l'investissement, conformément au cycle électoral

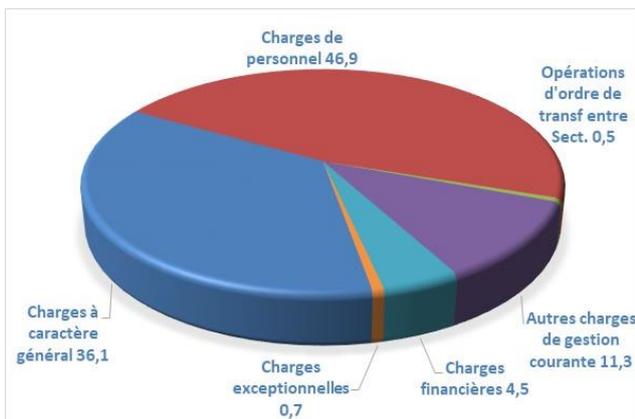
Les recettes de fonctionnement du bloc communal devraient être un peu plus dynamiques qu'en 2016. En particulier, les impôts locaux bénéficieront d'une progression plus forte de la CVAE et de la taxe d'habitation.

Les compensations d'exonérations de la taxe d'habitation augmenteront de 541 M€, en lien avec les exonérations pour personnes de condition modeste, qui avaient été supprimées en 2015 et réintroduites en 2016. Par ailleurs, **la contribution du secteur communal au redressement des finances publiques est réduite de moitié en 2017.** Les communes contribuent ainsi à hauteur de 725 M€ et les groupements à fiscalité propre à hauteur de 310 M€.

Dans ce contexte, la péréquation au sein du bloc communal est à nouveau renforcée : la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 180 M€, de même que la dotation de solidarité rurale (DSR). Concernant la péréquation horizontale, le montant du FSRIF est abondé de 20 M€ et s'établit à 310 M€ en 2017; le montant du FPIC reste stable à 1,0 Md€. Conformément aux effets du cycle électoral, les budgets primitifs des communes prévoient une reprise des dépenses d'investissement, après les fortes baisses de 2014 et 2015, et la baisse plus modérée de 2016 (voir fiche «Les finances du secteur communal»).

Source : Observatoire des finances locales 2017 & Projet de Loi de Finances 2018

3-Section de **fonctionnement** : les **dépenses**



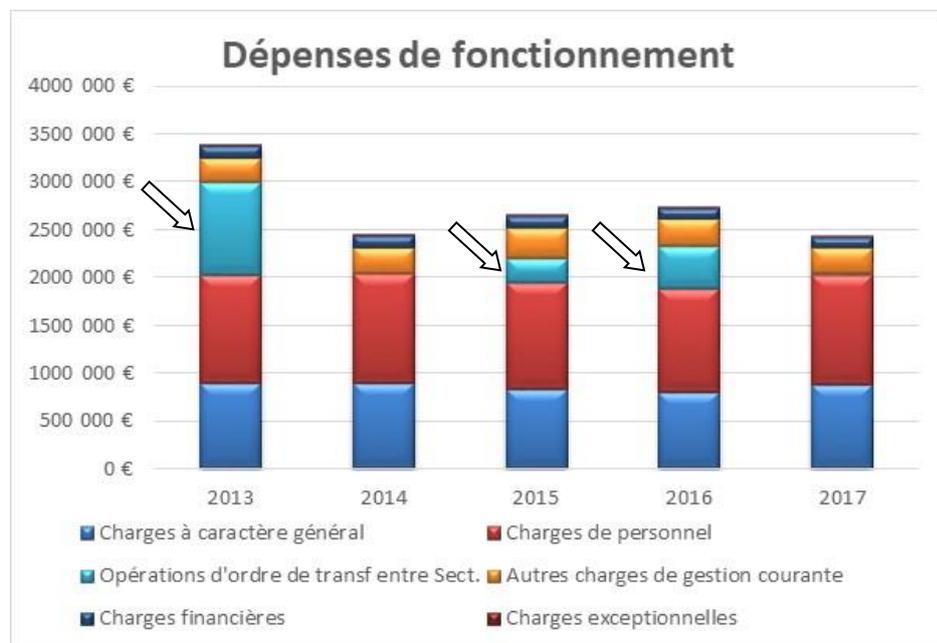
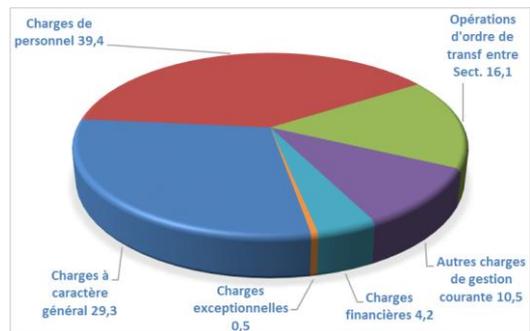
La représentation graphique ci-après permet de visualiser la répartition des dépenses de fonctionnement du dernier exercice.

Cela permet également d'identifier les charges de personnel comme première dépenses représentant en pourcentage 46,9 % du montant total des dépenses.

Les charges à caractère général arrivent

immédiatement ensuite et représentent 36,1 % de l'ensemble des dépenses de cette section.

Ces deux importants postes de dépenses sont en augmentation nette en % par rapport à l'exercice précédent compte tenu de la quasi absence d'opération d'ordre en 2017. Pour information le graphique présenté l'année passée permet de visualiser la partie opération d'ordre représentée en vert sur le graphique. Ce qui a donc pour effet de modifier la répartition en pourcentage. Néanmoins, et même si la comparaison en pourcentage n'est pas judicieuse, les dépenses de personnel et les charges à caractère général ont évolué contrairement au 3 exercices précédents. Ces derniers feront l'objet d'une analyse plus fine au travers du présent rapport.



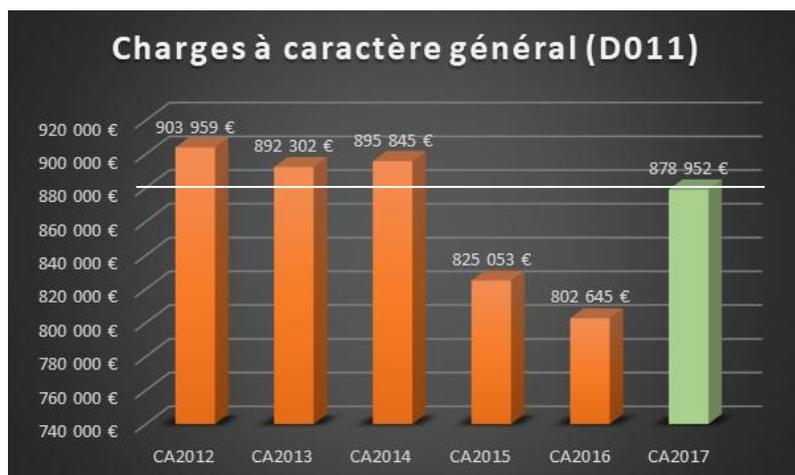
La représentation graphique ci-contre permet de visualiser la quasi absence des opérations d'ordre de transfert entre sections en 2017 contrairement aux exercices 2013, 2015 et 2016, qui correspondaient à l'intégration des cessions de patrimoine. 2013 : le site de la Galoperie et la

Poste, dans une moindre mesure en 2015 avec les cessions des terrains de la ZA Saint-Laurent à la Communauté de Communes Sud Avesnois et le terrain rue du Petit Canton à la SA d'HLM l'Avesnoise et 2016 intégrant les cessions de terrains et droits acquis sur les constructions du Clos des Forges – Résidence Jean-Pierre LENOBLE au Groupe Promocil pour 400.000 €.

→ les Charges à Caractère Général

SF-dép. Chapitre 011 – Charges à Caractère Général

CA 2017	PREV 2018
	



Ces charges correspondent aux dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la commune (fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, entretien voirie, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts fonciers, ...)

Elles représentent **une part importante des dépenses** de la section de fonctionnement soit un peu plus d'un tiers sur l'exercice 2017.

Après 2 années de baisse en 2015 et 2016, on s'aperçoit, grâce au graphique joint, **que ces dépenses auparavant bien maîtrisées** notamment au cours de ces exercices, repartent à la hausse en 2017, même si le montant demeure en dessous de ceux enregistrés sur la période 2012 à 2014. Néanmoins, cette **fluctuation est principalement due aux travaux en régie**, plus ou moins importants d'une année sur l'autre.

Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés.

Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

Cela permet également de **valoriser la réalisation de travaux par les agents communaux.**

On remarque, en comparant ces dépenses notamment au regard des 2 derniers exercices, une augmentation significative **du montant de ces dépenses (+ 76 K€)** soit plus de 9 % qui **correspond principalement à la hausse du montant de dépenses des travaux en régie.**

Les principales autres augmentations, énergie électricité + 5 K€, alimentation + 3 K€, entretien immobilier + 4 K€, maintenance + 3 K€ **sont compensées par des baisses** et notamment sur les postes suivants : - 11 K€ chauffage, - 7 K€ fêtes et cérémonies, - 3 K€ assurances, etc...

Ce qui permet de relativiser l'augmentation globale observée en 2017 de ce chapitre.

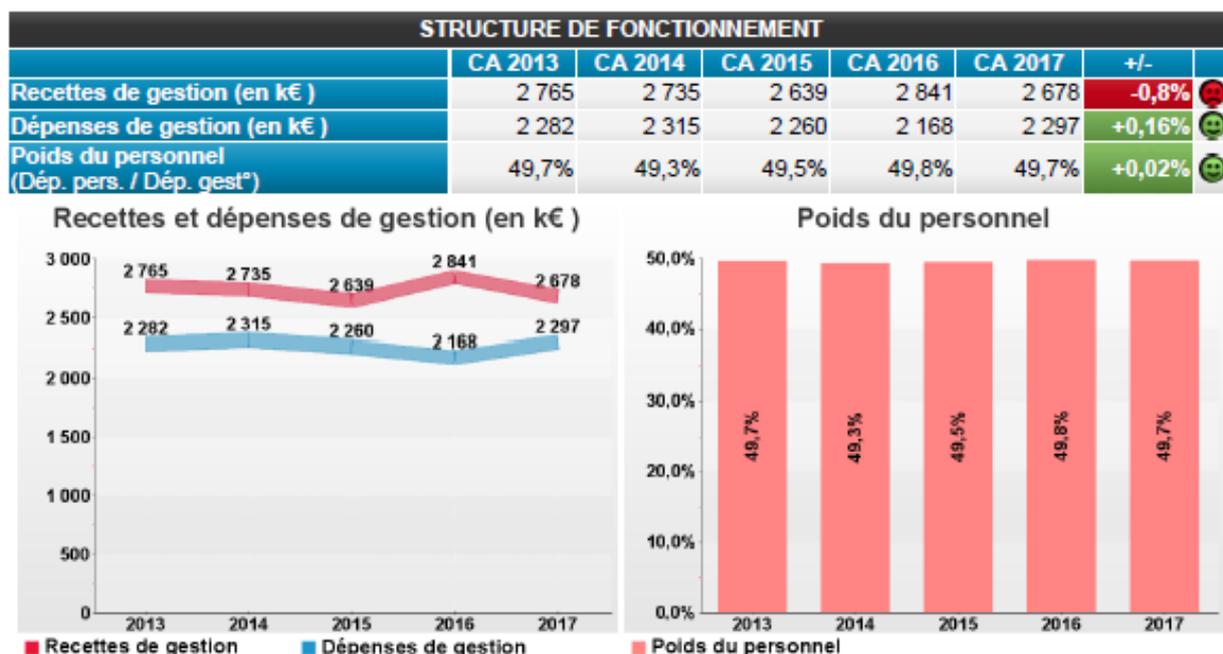
→ les Charges de Personnel

SF-dép. Chapitre 012 – Charges de Personnel

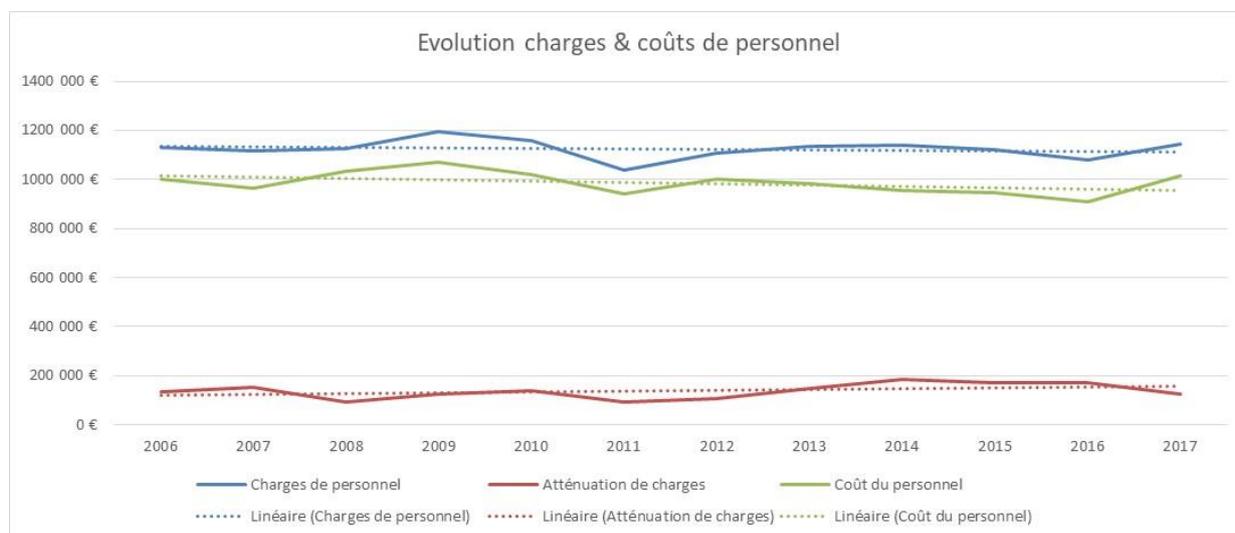
CA 2017	PREV 2018
↑	↑

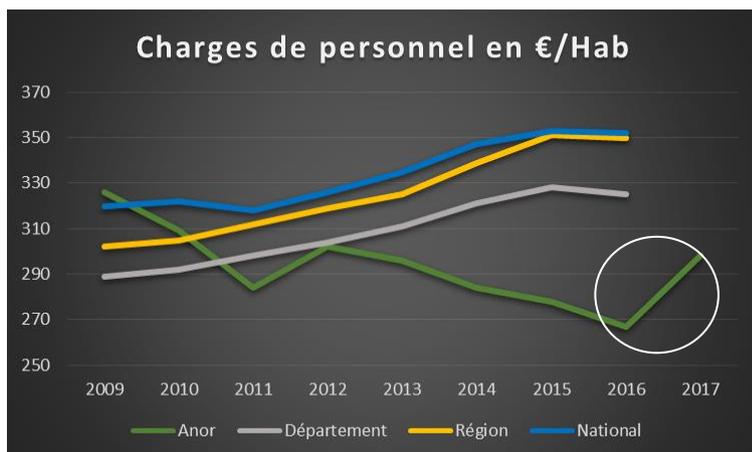
Ces dépenses représentent une **charge importante du budget et correspondent à plus de 46,9 % des dépenses totales municipales (/CA 2017)** – voir représentation en secteur page 12. Néanmoins, il convient de les analyser sur les dépenses réelles ou dépenses de gestion.

On observe alors **une maîtrise de ces dépenses à hauteur de moins de 50 % des dépenses de gestion** depuis déjà quelques années et de manière consécutive alors que ces dernières ont tendance à augmenter naturellement notamment au regard des baisses des dotations de l'état. C'est donc un point positif.



On note à l'aide du graphique ci-dessous **sur une période plus longue de plus de 10 années** que les dépenses de personnel sont parfaitement **maîtrisées et contenues en dessous du seuil des 1,2 million d'euros**. Néanmoins en 2017, elles repartent à la hausse de plus de 60 K€.





Le montant net (C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges est appelé coût du personnel. Il est représenté en vert sur le graphique ci-contre) en € par habitant pour la catégorie démographique correspondant à Anor, cela demeure **nettement en dessous du ratio des communes du Département, de la Région et de la France.** Néanmoins,

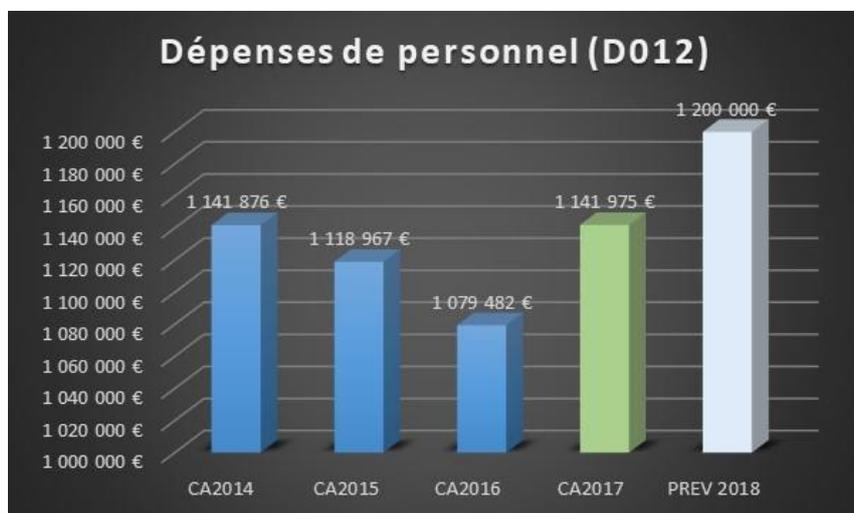
l'augmentation observée en 2017 marque une rupture au regard des exercices précédents.

Cette dernière est graphiquement spectaculaire compte tenu de la **conjugaison de 2 phénomènes** : **l'augmentation des dépenses de personnel** de + de 62 K€ et la **baisse de la parties recettes** (baisse du montant reversé pour les contrats aidés, etc...) – 46 K€. Cet effet conjugué a donc pour conséquence d'augmenter le montant net de + 108 K€ d'une année sur l'autre. Cela constitue donc **un point de vigilance à surveiller particulièrement.**

C'est donc un **élément à prendre en considération qu'il faudra traduire dans le cadre de la stratégie arrêtée lors du DOB de 2018.**

L'évolution des dépenses de personnel est donc en **augmentation + 62 K€ par rapport à l'exercice précédent, malgré la baisse régulière observée depuis 2014.** La **prévision imaginée lors de la présentation du rapport de l'an dernier était donc extrêmement juste et précise, car elle s'établissait à 1.143.000 € et que la dépenses réelle s'est établit à 1.141.975 €.**

Néanmoins, ce que l'on appelle le **G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité)**, l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale (les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires), impacte négativement sur ces dépenses.



Par ailleurs, il n'y a pas lieu d'intégrer de **revalorisation effective du point d'indice** de la fonction publique compte tenu des annonces de juin dernier formulées par le gouvernement pour 2018.

Même si ce point d'indice ne bougera pas, d'autres éléments jouent dans le traitement des différents agents et en particulier **l'avancement qui est pour partie automatique**, lié à l'ancienneté, et qui compte pour environ **2 % d'augmentation en moyenne par an.**

Par ailleurs, il ne sera pas utile non plus d'intégrer les impacts de la **mise en œuvre de la réforme PPRC Parcours Professionnels Carrières et Rémunération** qui se traduisait par une diminution des primes mais qui était compensée par une **augmentation du traitement indiciaire estimé à 0,8 %**, car cela vient d'être reporté pour une année dans le cadre de la **Loi de Finances pour 2018**.

En prenant un **taux de G.V.T. de 2 %**, aucune augmentation du point d'indice, aucun impact de la réforme PPRC, une inflation de 1,2 % et l'augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 1,5 %, les charges de personnel 2018 devraient être, en prévision, de **1.195.700 €** (sur la base des dépenses observées en 2017 et sans nouveau recrutement). La proposition est de porter la prévision de **1.200.000 €** en augmentation de **30.000 €** par rapport au calcul réalisé lors de l'exercice précédent.

L'objectif de demeurer en dessous du montant de **1.200.000 €** peut donc être envisagé pour le budget 2018, mais il semblerait que cela soit l'une des dernières fois.

Dans ces conditions, il est utile de rappeler que le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent.

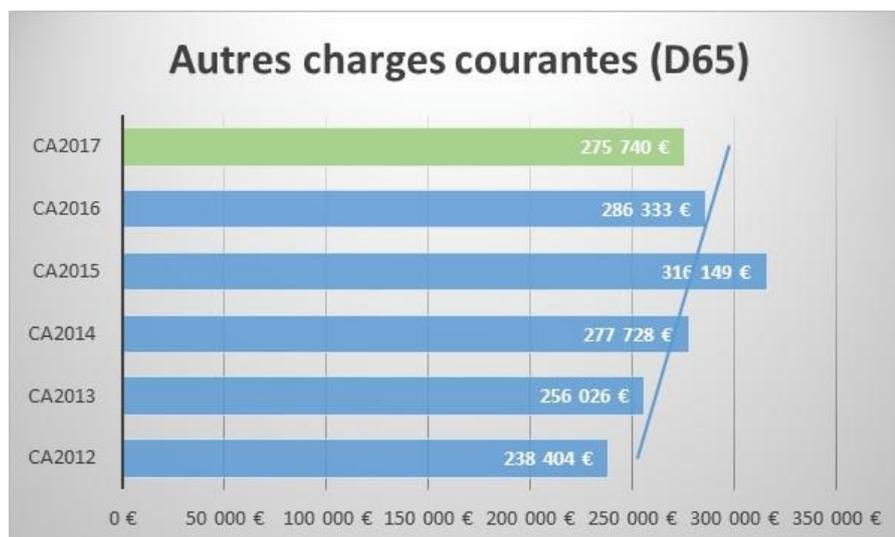
→ les Autres Charges de Gestion Courante

SF-dép. Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante

CA 2017	PREV 2018
↓	↓

Ce chapitre regroupe les dépenses principales suivantes : l'indemnité des élus, les cotisations aux organismes de regroupement (*SIDEN-SIAN notamment la contribution eaux pluviales, SIGBVOA, ...*), les autres contributions obligatoires (*notamment le contrat d'association avec l'OGEC – Ecole Saint-Joseph*) et les subventions attribuées aux associations ainsi que le CCAS.

Le graphique ci-après, permet de visualiser une augmentation annuelle moyenne de près de 3 % de ces dépenses depuis 2012, avec une augmentation plus marquée entre l'exercice 2014 et 2015 correspondant à notre participation versée au SIABOA pour l'aménagement du Ru des Anorelles.

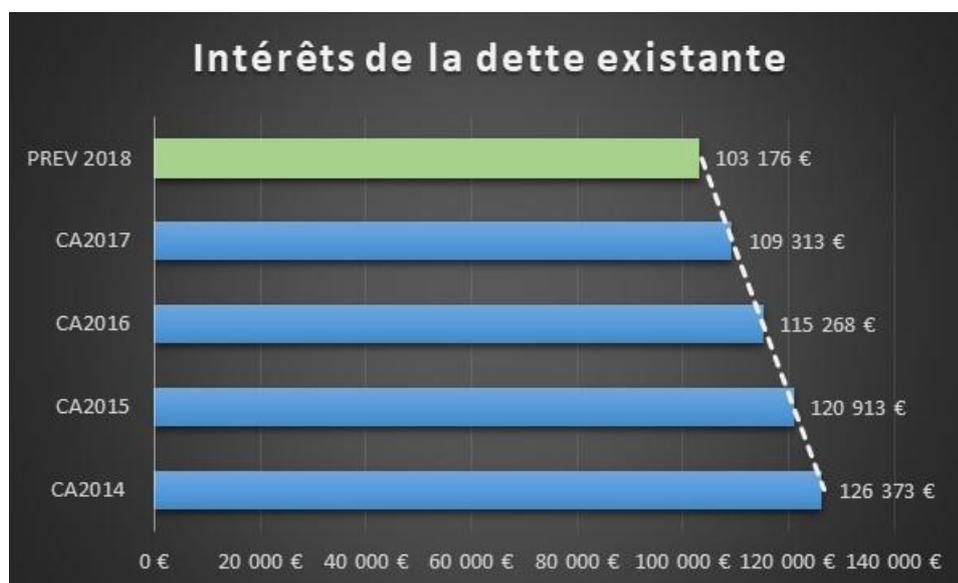


L'exercice 2017 représenté en vert sur l'histogramme ci-dessus marque une baisse de plus de 10 K€ et provient principalement du **non versement de la participation au SIABOA** pour le RU des Anorelles soldée en 2016 soit - 17 K€ et du **non versement de notre participation dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative** - 5,3 K€.

les Charges Financières – la Dette

SF-dép. Chapitre 66 – Charges financières

CA 2017	PREV 2018
↓	↓



Ces charges sont imputées dans ce chapitre et correspondent au montant de la **partie intérêts des emprunts** contractés par la Commune.

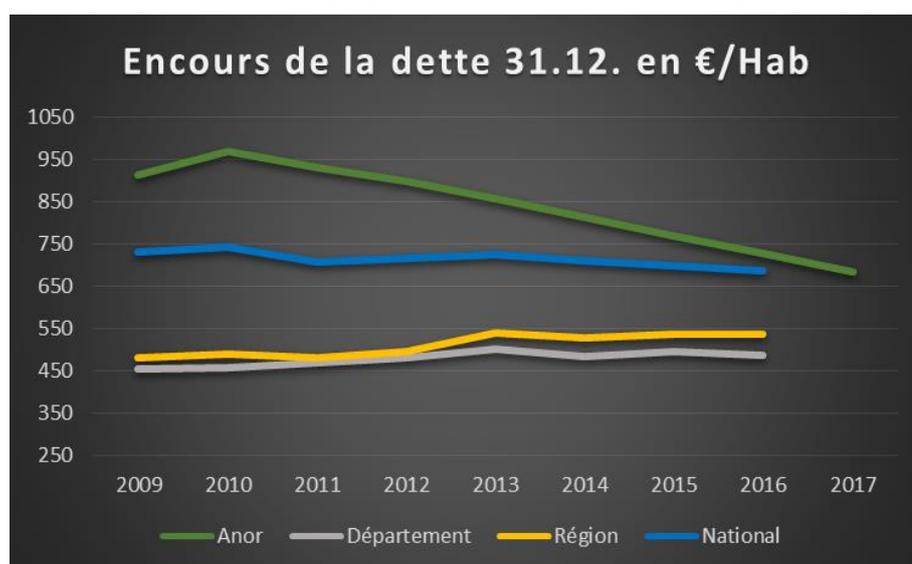
On vérifie aisément sur le graphique ci-contre la **baisse significative de**

son montant, qui traduit une volonté de désendettement affirmée depuis mai 2011, date du dernier emprunt contracté.

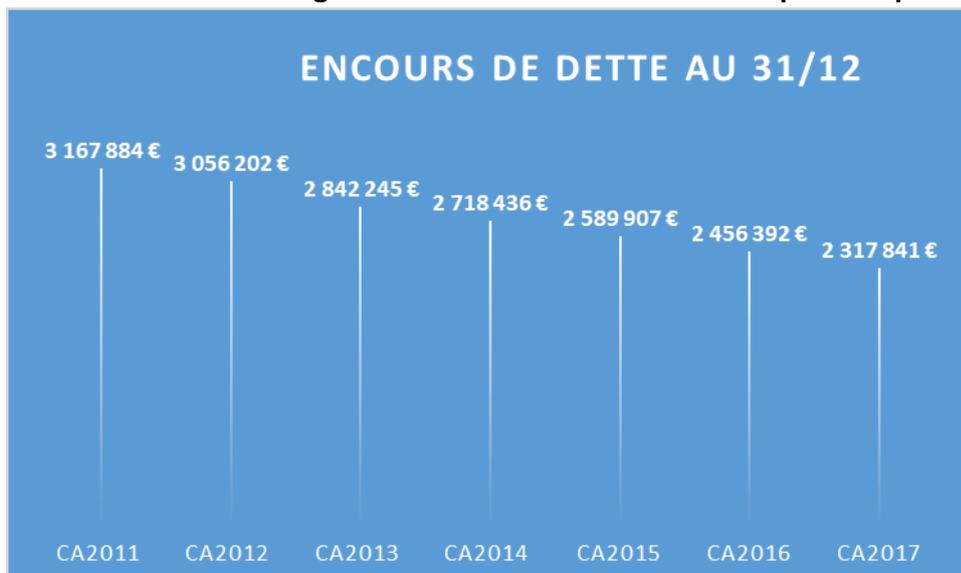
Le montant à inscrire pour **2018 sera de 103.176 € sans recours à de nouveaux emprunts ayant un impact au cours de l'exercice 2018**. Voir le tableau des emprunts joint en annexe du présent rapport.

A ce titre, il est utile de préciser que **tous les ratios étaient nettement supérieurs aux moyennes des communes de même strate de population tant au niveau départemental, régional que national notamment sur la période 2009 à 2016**.

Néanmoins notre encours de dette devrait être inférieur et pour la première fois à la moyenne nationale qui n'a pas encore été communiqué pour 2017 et tend à rejoindre les moyennes régionale et départementale qui sont proches, comme le démontre le graphique ci-dessus.



L'objectif des années passées était de poursuivre sur cette voie afin de permettre la **réduction de ces charges financières dans des mesures plus adaptées aux moyennes des**



autres communes. Néanmoins, les investissements importants à réaliser au cours des exercices 2018 et 2019 nécessiteront de recourir à l'emprunt pour les financer et l'encours repartira alors à la hausse.

Le graphique d'encours de la dette présenté permet de mesurer le montant qui reste aujourd'hui à rembourser, **mais ce dernier permet également de mesurer les efforts réalisés depuis 2011 qui ont permis de faire baisser cet encours de 850.043 €.** Cet effort est à souligner, car il permet de recourir à l'emprunt dans de bien meilleures conditions.

les Charges Exceptionnelles

SF-dép. Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles

CA 2017	PREV 2018
↑	↓



En augmentation de 3 K€ entre 2016 et 2017, le chapitre devrait permettre une inscription à la baisse en 2018. A l'intérieur de ce chapitre, le Conseil Municipal devra inscrire sa participation prévisionnelle à **l'opération pluriannuelle de rénovation des façades 2018-2020**. Pour rappel, le crédit inscrit pour cette opération en 2017 était de 20.000 € et la consommation réelle s'est élevée à 9.100 €.

Il convient également d'avoir à l'esprit l'engagement de la commune dans d'autres opérations de rénovation et de constructions de logement et notamment les opérations suivantes :



- **Allée des Mésanges** : 5 logements BBC avec une participation prévisionnelle de 120.000 € à négocier sur plusieurs années et au regard de l'appel d'offres réalisé
- **L'opération 5 et 7 Place du Poilu** : rénovation d'un logement dont la participation communale n'est pas arrêtée à ce jour.

Enfin, il convient également d'ajouter un crédit de 5.000 € dans le cadre de l'opération pluriannuelle 2017-2019 de sauvegarde, de rénovation et de la valorisation du petit patrimoine Anorien (chapelles et oratoires).



→ Le Virement et la Capacité d'Autofinancement

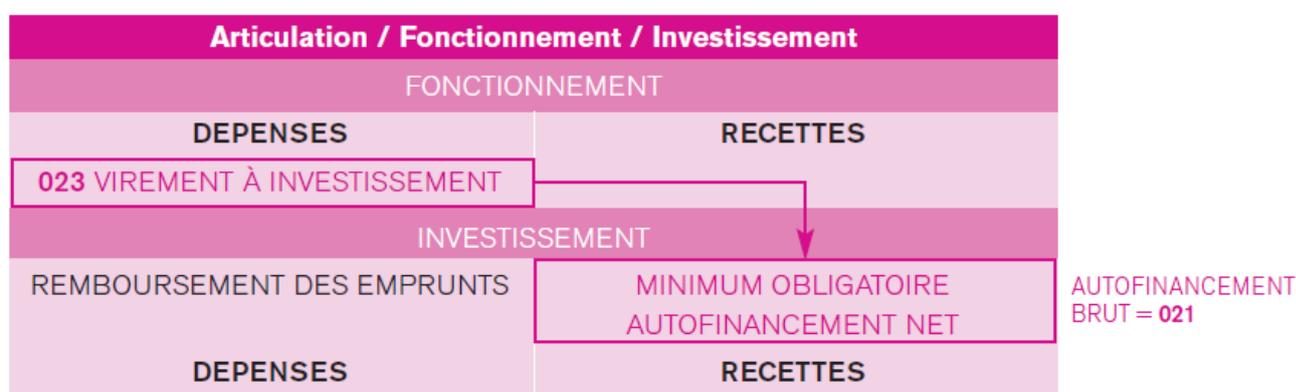
SF-dép. Chapitre 023 – Virement à la Section de Fonctionnement

CA 2017	PREV 2018
↓	↑

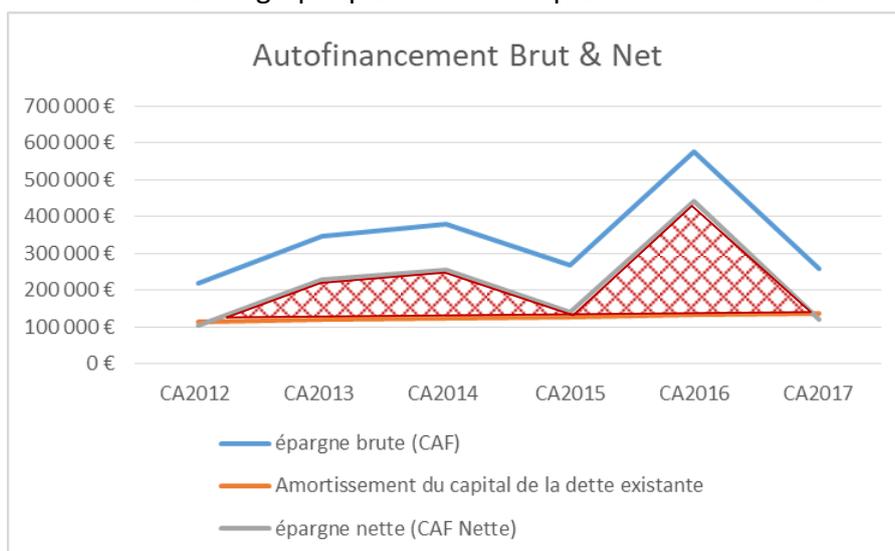
C'est la somme qui sera consacrée au **remboursement de la dette en capital des emprunts et pour le surplus au financement de différents projets en section d'investissement.**

Elle est calculée simplement en prenant la différence entre le montant total des recettes réelles et celles des dépenses réelles. Communément appelé **autofinancement brut ou épargne brute**. Autrement dit elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement.

Le schéma présenté ci-dessous permet de comprendre **l'articulation de l'autofinancement entre les 2 sections du budget** : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

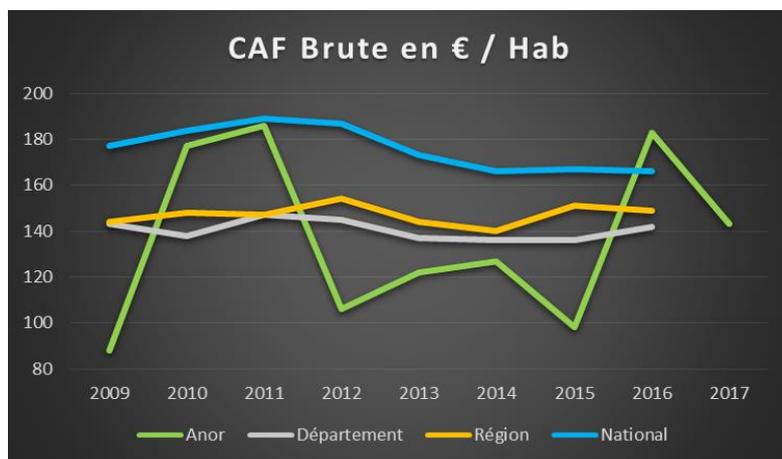


On s'aperçoit facilement grâce à la lecture du graphique ci-dessous que la commune a tout intérêt à **diminuer l'encours de la dette en capital** (tracé orange) et **de renforcer l'épargne brute** (CAF brute - tracé bleu), car l'épargne nette (CAF nette - tracé gris) correspond à l'épargne brute moins l'amortissement en capital.



La partie hachurée en rouge correspond aux financements de projets nouveaux. D'autres recettes d'investissement viennent également financer ces nouveaux projets – subventions, FCTVA, etc... voir section d'investissement, néanmoins **cette dernière était nulle en 2012, 2015 et 2017**. L'autofinancement résiduel ou autofinancement net permet à la commune de disposer de financement propre pour ses investissements.

L'autofinancement brut est quant à lui un indicateur essentiel, qui mesure la capacité de la commune à dégager des ressources sur son cycle de fonctionnement courant. Il doit couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts. **Pour 2018, ce dernier devra être à minimum de 144.000 €.**

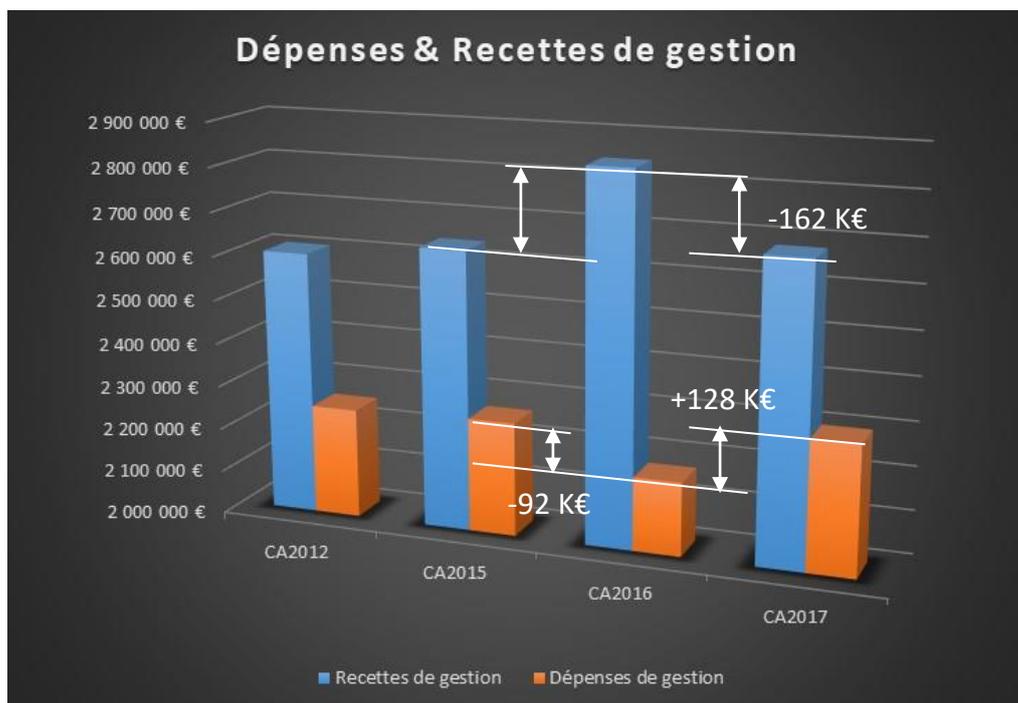


L'observation de l'évolution de la CAF brute par le passé, mis à part les 2 périodes 2010-2011 et 2016 n'est guère plus réjouissante et demeure en dessous des communes de même strate tant au niveau départemental, régional ou national sur cette période antérieure.

Néanmoins, cela permet de faire face sans difficulté apparente au remboursement de la dette en capital.

L'envolée très spectaculaire observée entre 2015 et 2016 ne se reproduit pas pour l'exercice 2017. En effet cela s'expliquait par plusieurs facteurs cumulés (augmentation des recettes de gestion¹ + 200 K€ - vente de bois et d'autre part, par la diminution des dépenses de gestion² - 92 K€).

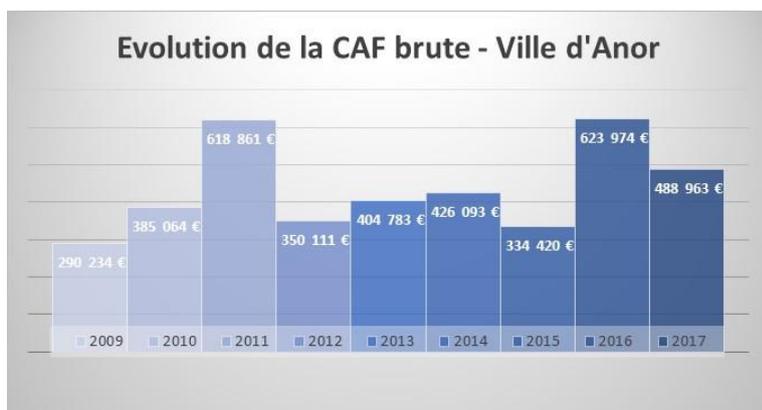
Pour 2017, les dépenses de gestion augmentent + 128 K€ correspondant à l'augmentation cumulé des charges à caractère générale (augmentation des travaux en régie) et des dépenses de personnel, tandis que les recettes de gestion baissent – 162 K€ correspondant à plusieurs baisses



notamment des atténuations de charges (-50 K€), des produits du domaine (baisse du montant des ventes de coupes de bois – 76 K€) et des impôts et taxes (-60 K€ de l'attribution de compensation / fonds de concours complexe multi-activités).

¹ Rec. de gestion : total des recettes de fonctionnement en mouvements réels hors recettes des comptes 76, 77.

² Dép. de gestion : total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels hors dépenses des comptes 66, 67.

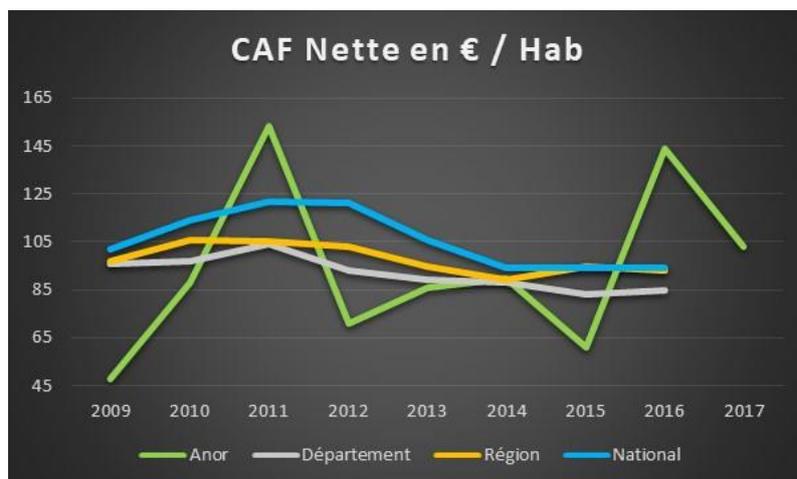


Pour 2017, la **Capacité d'Autofinancement Financement CAF brute s'élève à 488 K€ en baisse de 135 K€ comparée à l'année précédente.**

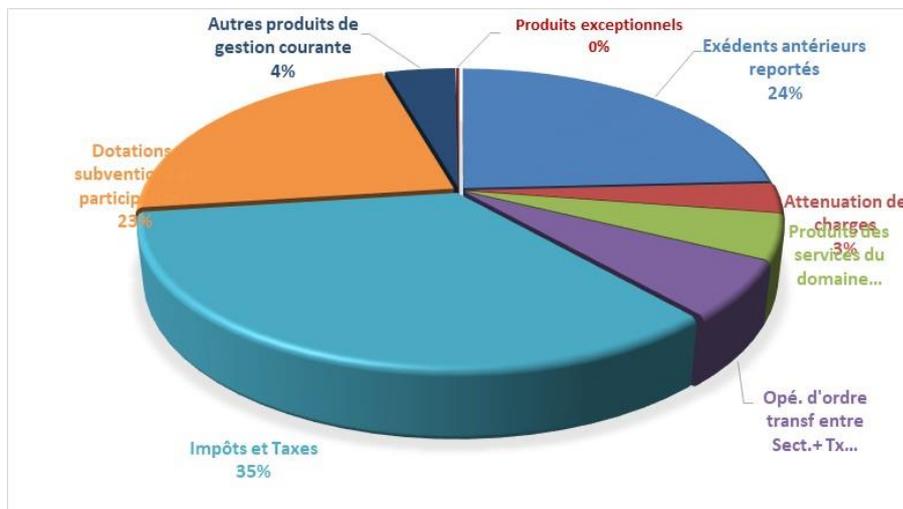
Lorsque l'on observe de plus près et un peu plus en détail on s'aperçoit que cette baisse de la CAF brute s'élève à – 135.011 €.

Quant à la **CAF nette de remboursement de dettes bancaires**, elle devrait être légèrement supérieure au ratio départemental, régional et national.

De la même manière que la CAF brute, la CAF nette suit cette spectaculaire envolée observée en 2016 et qui s'explique par les mêmes facteurs.



4-Section de **fonctionnement** : les **recettes**



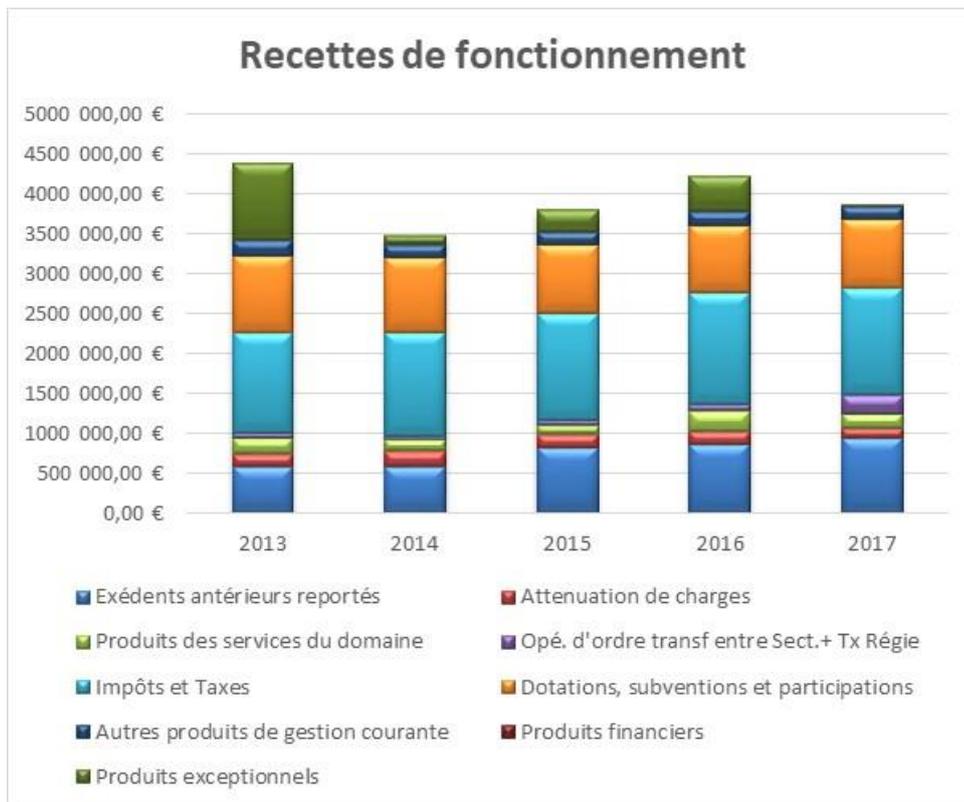
Le graphique ci-contre permet d'obtenir la répartition en pourcentage des chapitres composant la section de fonctionnement de l'exercice 2017.

On se rend compte que le chapitre impôts et taxes représente 35% de

l'ensemble des dépenses. A l'intérieur de ce chapitre, on y retrouve les produits des 3 taxes ménages, mais également l'attribution de compensation et la taxe sur l'électricité.

Le chapitre dotations, subventions et participation vient immédiatement derrière et représente 23 % de l'ensemble des recettes dans lequel on retrouve les dotations de l'état dont la Dotation Globale de Fonctionnement.

A noter que ce chapitre est presque au même niveau (24%) que l'excédent antérieur reporté (voté lors de l'affectation du résultat de chaque exercice).



Le graphique ci-contre représente l'évolution des principaux postes de recettes de fonctionnement.

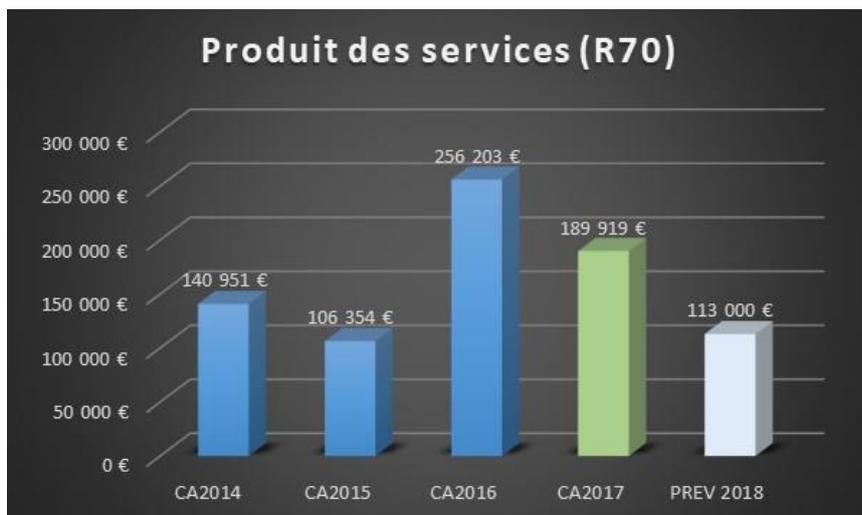
Ces postes vont être ensuite détaillés.

La partie représentée en vert correspond à l'encaissement de produits exceptionnels (mêmes cessions abordées dans le chapitre dépenses du présent document).

→ les Produits des Services du Domaine et les Ventes

SF-dép. Chapitre 70- Produits des Services du Domaine et Ventes

CA 2017	PREV 2018
↓	↓



Une baisse est à noter et apparaît nettement sur le graphique ci-contre entre les exercices 2016 et 2017. Elle est de l'ordre de – 67 K€ et correspond pour l'essentiel à la baisse observée des ventes de coupes de bois (vente 2016 = 153 K€ - vente 2017 = 76 K€).

L'ONF ne nous a pas encore communiqué les **coupes de bois prévues** cette année, puisque le martelage n'aura lieu que dans quelques jours et il conviendra d'attendre l'estimation en fonction des volumes.

Néanmoins, l'inscription de cette recette (non connue pour le moment) ne pourra être effectuée que si nous vendons ces coupes de bois. C'est la raison pour laquelle l'estimation de recettes de 2018 ne comprend pas de vente de coupes de bois et s'établit à 113 K€.

A l'intérieur de ce chapitre apparaissent les locations relatives au **droit de chasse et de pêche**. Ces recettes évoluent en fonction d'indices publiés par l'Insee. Pour la chasse, l'indice de référence est celui de l'indice du coût de la construction qui a plutôt tendance à stagner depuis 2011 avec une très légère augmentation. Pour la pêche, l'indice à prendre en compte est l'indice des prix à la consommation – secteur conjoncturel (mensuels, ménages urbains dont le chef de famille est ouvrier ou employé, métropole + DOM, base 1998) ensemble hors tabac. Le reste des recettes de ce chapitre correspond à des prestations municipales dont certains tarifs ont été réévalués de 1,5 %.

→ les Travaux en Régie

SF-dép. Chapitre 72- Travaux en Régie

La liste de ces travaux sera examinée lors de l'établissement et l'examen des propositions du budget de l'exercice 2018. Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2018 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

→ la Fiscalité

SF-dép. Chapitre 73- Impôts et Taxes

Un chapitre en baisse de 70 K€ dû principalement à la baisse de l'attribution de compensation – 60 K€ pendant 3 ans compte tenu du fonds de concours pour le dossier du complexe multi activités et la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation en recul au cours du dernier exercice.

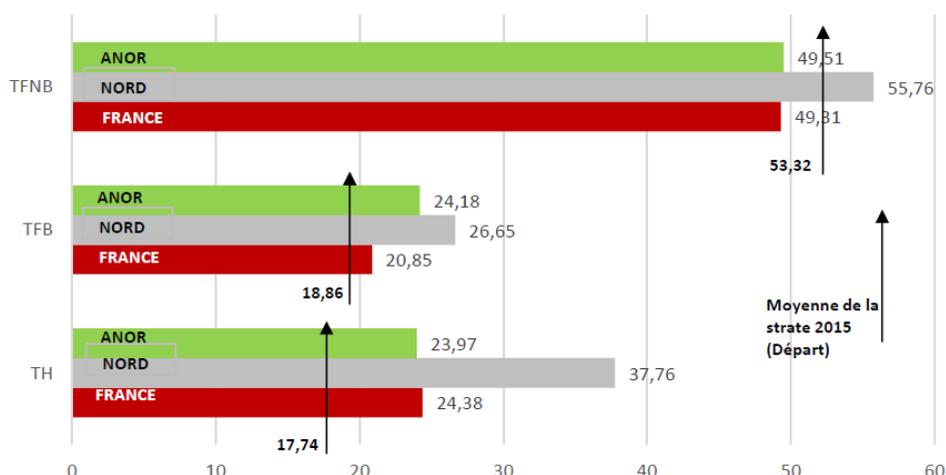
Du côté des taxes, cela est globalement stable avec un montant en légère augmentation de 3 K€ (2016 = 875.133 € et 2017 = 878.622 K€). Il s'agit d'une **recette importante pour la commune après les concours financiers de l'Etat**. Les produits encaissés par les 3 taxes ménages représentent près de 25 % de l'ensemble des recettes. Cette fiscalité correspond aux produits (*bases x taux votés*) encaissés par la commune sur les impôts ménages et plus précisément la taxe d'habitation et les 2 taxes foncières (*non bâtie et bâtie*).

D'une manière générale, la **richesse fiscale de la commune repose principalement sur les bases de la taxe d'habitation qui représentent près de 50% des bases totales et les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties qui représentent 43% et enfin, dans une moindre mesure, la taxe foncière sur les propriétés non bâties représentant 7%.**

Les **taux communaux votés** sont pratiquement égaux aux taux votés par les communes au niveau national pour la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie. Mais ils

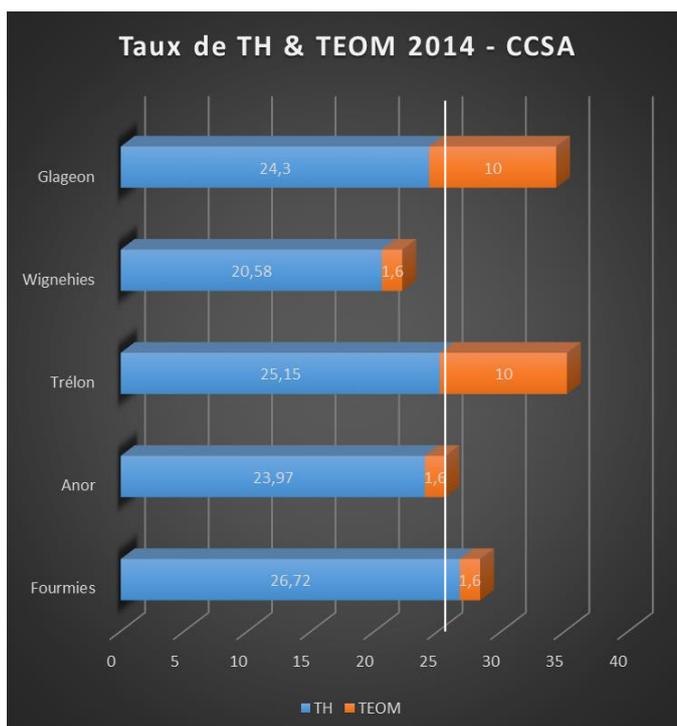
demeurent tous inférieurs aux taux votés par les communes au niveau départemental. Néanmoins, comparé à la **strate de population de la commune**, ils sont toutefois supérieurs (17,74 % pour le niveau départemental – gestion 2015 et taux communaux 2017) sauf pour la **taxe foncière non bâtie**.

Comparatif Taux moyens communaux - Colone 5 du Mi 1259 FDL
2017



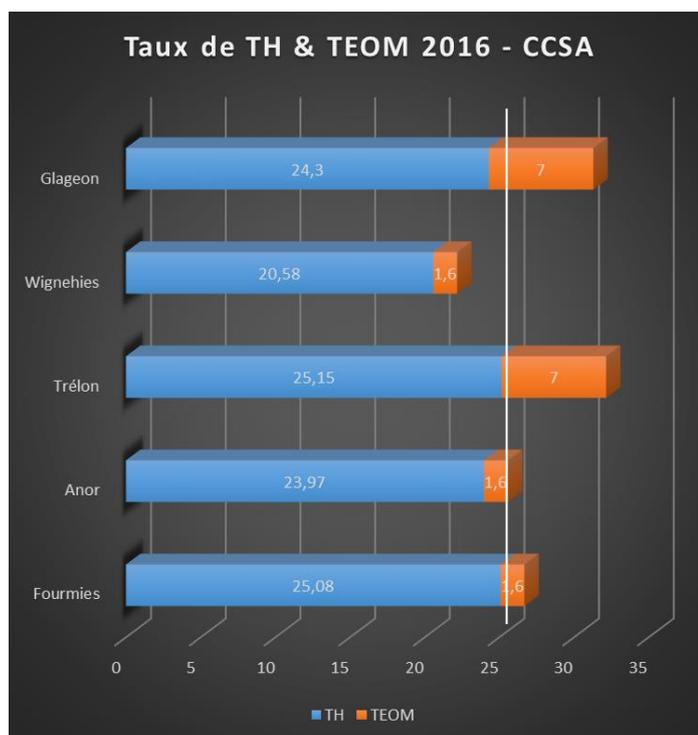
Comparé localement aux taux pratiqués par les communes du canton en 2014, **Anor (23,97) est en dessous de 3 communes pour la taxe d'habitation : Fourmies 26,72 – Trélon 25,15 et Glageon 24,30.**

Néanmoins, afin d'établir une comparaison objective avec les autres communes, il est nécessaire d'ajouter aux taux communaux de TH (Taxe d'Habitation) le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). L'histogramme ci-contre permet d'établir une comparaison avec les villes les plus importantes du périmètre de la communauté de communes et de distinguer les taux de TH et de TEOM.



Depuis, la Communauté de Communes a procédé à une **baisse des taux de TEOM pour les communes de l'ex-Guide** (passant de 10% à 7 %) inchangé à 1,6 % pour les communes de l'ex-Action et l'histogramme ci-contre permet d'établir **une nouvelle comparaison**. Même si les communes de l'Ex-Guide gagnent 3%, **Anor reste en quatrième position de ce classement**.

A noter que nous n'avons pas ajouté les autres taux impactant la TH comme le taux de la Communauté de communes à 11,1 %, autres syndicats et la taxe spéciale d'équipement.



Il est également important de préciser que la **part des foyers fiscaux non imposables pour Anor est passée de 54 % à 70 %** (Source fiche de gestion du Trésor Public – Gestion 2015 et 2016). Cela est dû l'impact des dégrèvements et exonérations en faveur des **titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, des contribuables âgés de plus de 60 ans et des contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité**.

Néanmoins et en comparant à la moyenne départementale des foyers non imposables cette dernière est passée de 40,4 % à 55,5 %. **L'écart se creuse donc, car la différence entre Anor et la moyenne départementale était en % de + 13,6 de foyers non imposables et il passe désormais à + 14,5.**

Comme vous avez pu déjà l'entendre, le Gouvernement va **dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH** sur la résidence principale. Pour ce faire, la Loi de Finances instaure, dès 2018, **un dégrèvement progressif sur les 3 années** à venir sous conditions de ressources.

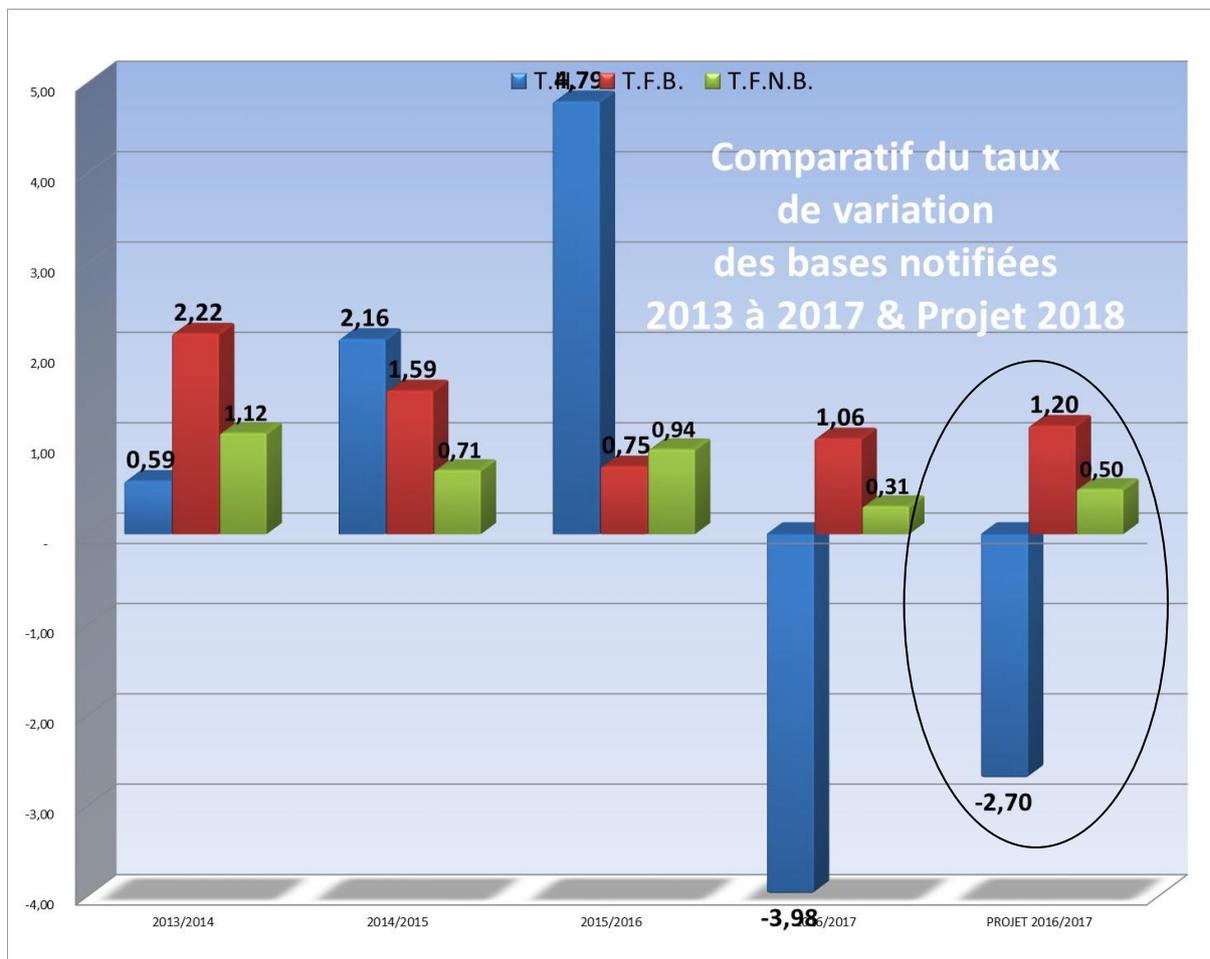
Pour Anor, c'est 789 nouveaux foyers qui bénéficieront de ce nouveau dégrèvement, **soit plus de 62 %**. Cumulé aux 348 foyers déjà exonérés ou ayant une TH nulle, **cela représentera 1.137 foyers TH sur les 1.259 de la commune**. Il restera donc **122 foyers Anoriens qui ne pourront pas bénéficier de ce dégrèvement soit un peu moins de 10 %**.

Néanmoins, le principe de ce dégrèvement permet toujours aux communes de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal.

En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

Extrait du document de la CE – Secteur Public : “ Jusqu’à la Loi de Finances 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l’inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 est celui de l’inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24 %. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4 % et 1 % en 2016.



Sur cette base et au regard des 3 années passées, la prévision 2018 pourrait s’établir de la manière suivante : **- 2,7% pour la taxe d’habitation, + 1,20% pour la taxe foncière bâtie et + 0,5% pour la taxe foncière non bâtie.**

Les allocations sont en baisse légère mais régulières depuis 2011, sauf au cours de l’exercice 2017 où elles ont progressé.

Les bases seront connues dans le courant du mois de mars. Il ne s’agit ici que d’une prévision.

→ l'Attribution de Compensation

SF-dép. Chapitre 73-Impôts et Taxes

CA 2017	PREV 2018
↓	↓

Pour 2018 et compte tenu du fonds de concours attribué dès 2017 pour le projet LE 36 complexe multi activités, l'attribution de compensation devrait être **amputée de 60.000 € durant encore 2 années.**

Par ailleurs et compte tenu **du transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018**, la cotisation au SIABAO (7.945,50 € en 2017) sera donc déduite de l'attribution de compensation (*sous réserve de la position de la Préfecture de l'Aisne qui doit intégrer ou pas la lutte contre le ruissellement*).

Le montant de **l'attribution de compensation notifié en date du 12 février dernier sera donc pour l'exercice 2018 de 226.370,66 €.**

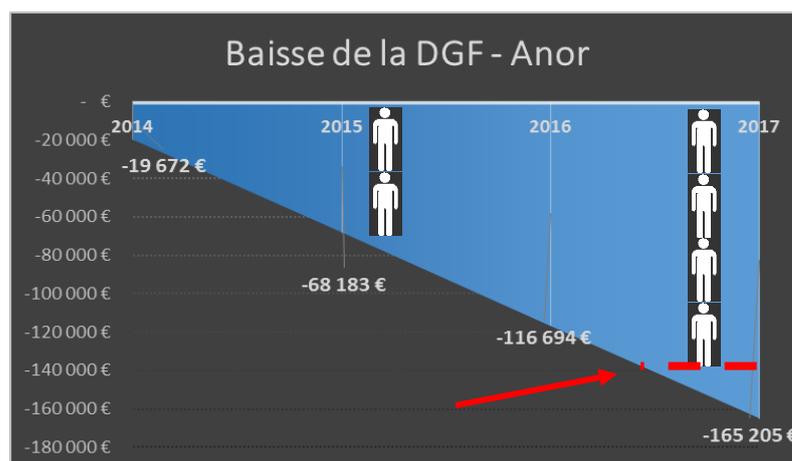
→ la Dotation Globale de Fonctionnement

SF-dép. Chapitre 74-Dotation, Subventions et Participations

CA 2017	PREV 2018
↓	↓

Extrait du document de la Caisse d'Épargne – Secteur Public / A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes : **L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.** Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Même, si d'après les éléments indiqués ci-dessus la fin de la baisse de la DGF est annoncée, **nous avons perdu 138.130 €** en comparant le montant perçu avant la baisse, 554.030 € en 2013, à celui perçu en 2017 soit 415.900 €. Pour mémoire, le graphique présenté lors des précédents rapports s'est avéré parfaitement exact. Nous avons perdu 25 % au titre de la DGF.



Cela représente plus de la moitié du montant de remboursement annuel des annuités d'emprunts ou 3 fois le budget consacré aux fêtes ou 3 fois la subvention accordée au CCAS.

Dans l'attente de la notification du montant exact de la DGF pour 2018, l'hypothèse serait d'inscrire le **montant identique à la prévision de 2017 soit 415.900 €.**

→ les Revenus des Immeubles

SF-dép. Chapitre 75-Autres Produits de Gestion Courante

CA 2017	PREV 2018
↓	↓

Les recettes de ce chapitre correspondent aux **produits encaissés au titre des revenus des immeubles, des loyers, des locations de salles et du gîte de séjour municipal, fermages, etc...**



Pour rappel le pic observé en 2013 sur le graphique correspond à la mise en location de 2 appartements créés (celui rue Léo Lagrange au-dessus des garages et celui aménagés dans les combles du cabinet médical rue Pasteur). La baisse, sur les années suivantes, quant à elle correspond au

non encaissement du loyer de la Poste – 25.000 € (vendu à la Communauté de Communes) et ceux du quartier de la Verrerie Blanche non reloués.

Néanmoins, on observe une **baisse de recettes de près de 10.000 € entre 2016 et 2017**. Cette baisse trouve son origine dans le cumul de plusieurs facteurs, dont le plus important est la **cessation d'activité du commerce le Brazza** au cours du premier trimestre 2017 (8.000 € d'encaissement en moins comparé à 2016 – même si le commerce a été repris en août une période de gratuité a été octroyé et les loyers ne commenceront à courir qu'à partir de l'exercice 2018), la **résiliation de 2 baux de professionnels de santé** intégrant la maison de santé et quittant donc le cabinet médical situé rue Pasteur (5.000 € d'encaissement en moins comparé à 2016 – même si un cabinet médical a été reloué à une sophrologue cela ne compense pas les 2 départs).

Par ailleurs, il est également à noter que nous ne **percevons plus la somme versée au titre de l'occupation des locaux de la PMI** transférés aujourd'hui à l'intérieur des locaux de la maison de santé (-1.700 €).

Indexés sur l'indice de référence des loyers, qui est plutôt stable, ces derniers ne progressent que très légèrement. **Néanmoins, l'ensemble des locaux et terrains ouverts à la location sont tous loués à l'exception du F2 situé rue Pasteur dont la locataire a quitté le logement depuis novembre dernier.**

Quant aux **locations de salles municipales, ces dernières sont stables** avec un montant encaissé de 20.970 € en 2017 et les **locations du gîte de séjour municipal progressent** de 2.000 € au cours du même exercice 2017 pour s'établir à 30.900 €.

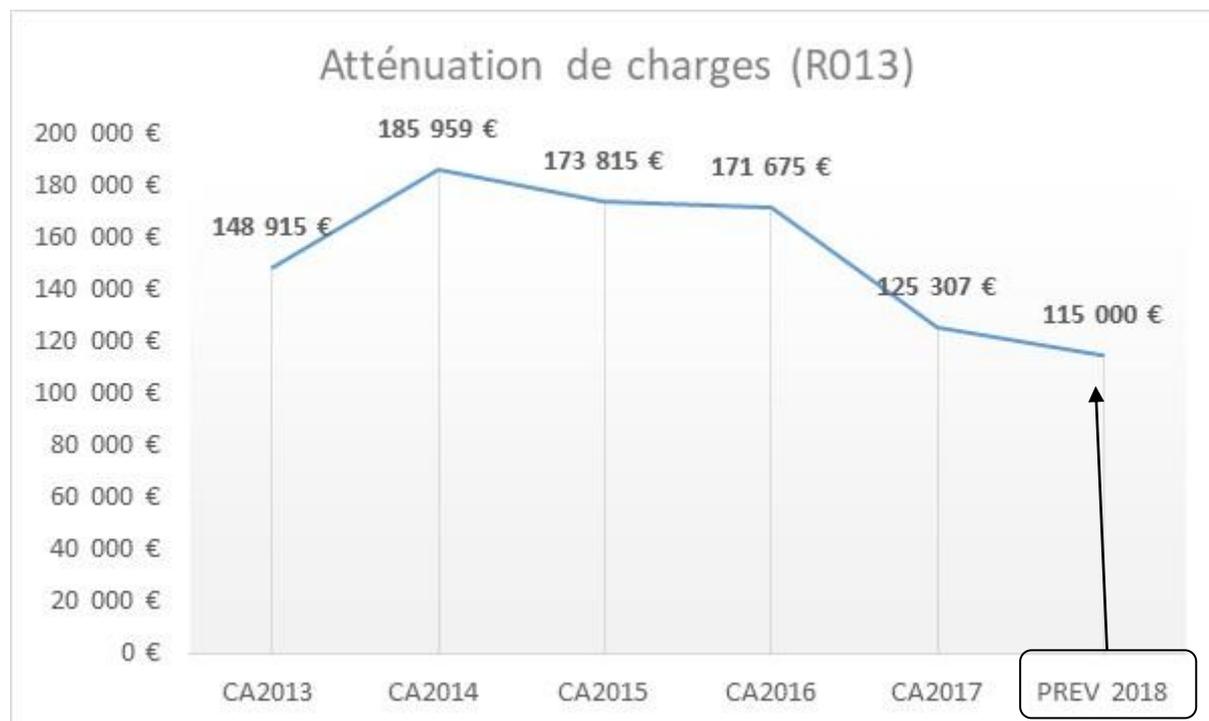
Pour 2018, nous pourrions compter sur le même niveau de recettes que 2017 avec vraisemblablement quelques mois de loyer à encaisser pour le logement situé à la Galopérie.

CA 2017	PREV 2018
↓	↓

→ les Atténuations de Charges

SF-dép. Chapitre 013

Ce chapitre regroupe les aides obtenues de l'Etat pour l'ensemble des contrats aidés ainsi que les remboursements des salaires des agents en arrêt de travail versés par notre assurance.



En nette diminution entre 2016 et 2017 de près de 44 K€, cette baisse s'explique d'une part par l'arrêt des remboursements perçus de notre assureur (-33 K€) compte tenu de la mise en retraite d'office d'un agent suite à une longue maladie, et d'autre part, par la baisse du montant des aides de l'Etat (-14 K€) compte tenu du nombre inférieur de contrats d'avenir et de contrats unique d'insertion.

Pour 2018, il est prévu également une baisse et la prévision serait de 115 K€.

→ Produits Financiers & Exceptionnels

SF-dép. Chapitre 75 et 77

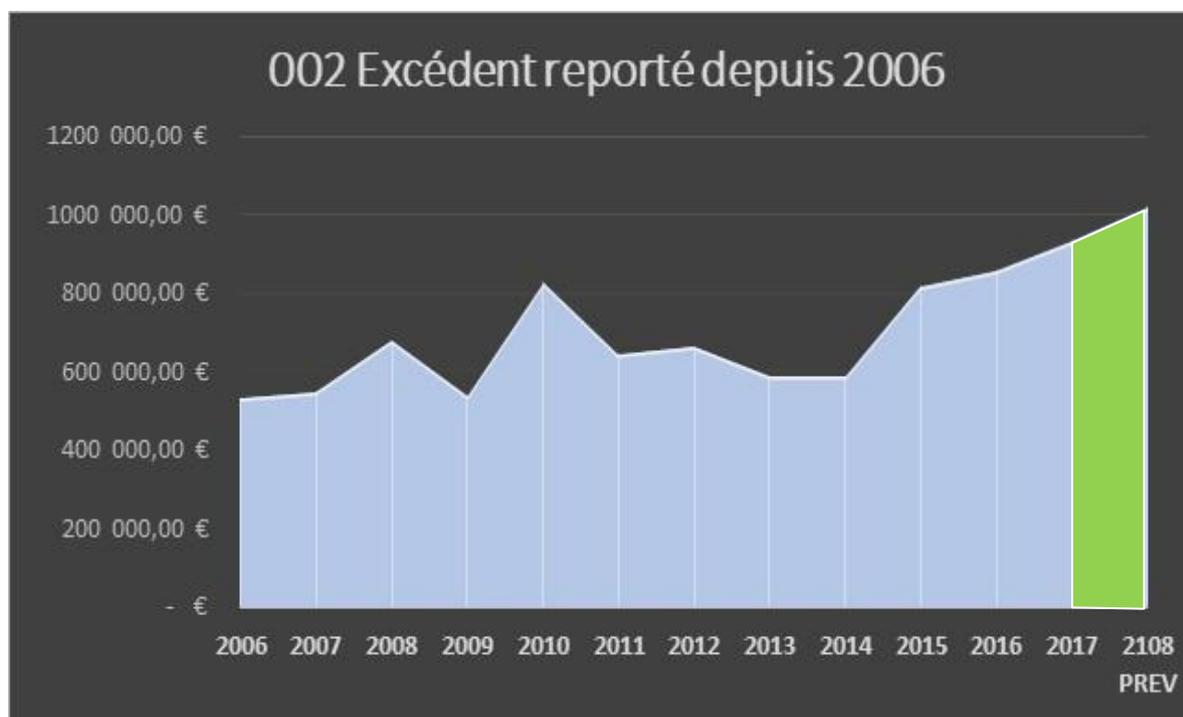
Aucun élément particulier à noter par rapport à ces 2 chapitres de recettes. Le chapitre 76 correspond à l'encaissement de part sociales environ 100 € par an et le chapitre 77 concerne généralement des prévisions de remboursement de sinistre.

→ l'Excédent de Fonctionnement Reporté

SF-dép. Chapitre 002

CA 2017	PREV 2018
↑	↑

L'affectation du résultat de fonctionnement reporté **devrait permettre d'inscrire près d' 1 million d'euros contre 930.000 € en 2017 et 830.000 € en 2016. C'est de ce point de vue une bonne nouvelle pour le budget à venir.**



Cela dépassera le **niveau exceptionnel atteint en 2010 et l'an dernier.**

C'est, malheureusement, presque la seule bonne nouvelle pour l'exercice 2018 pour la partie recette de fonctionnement.

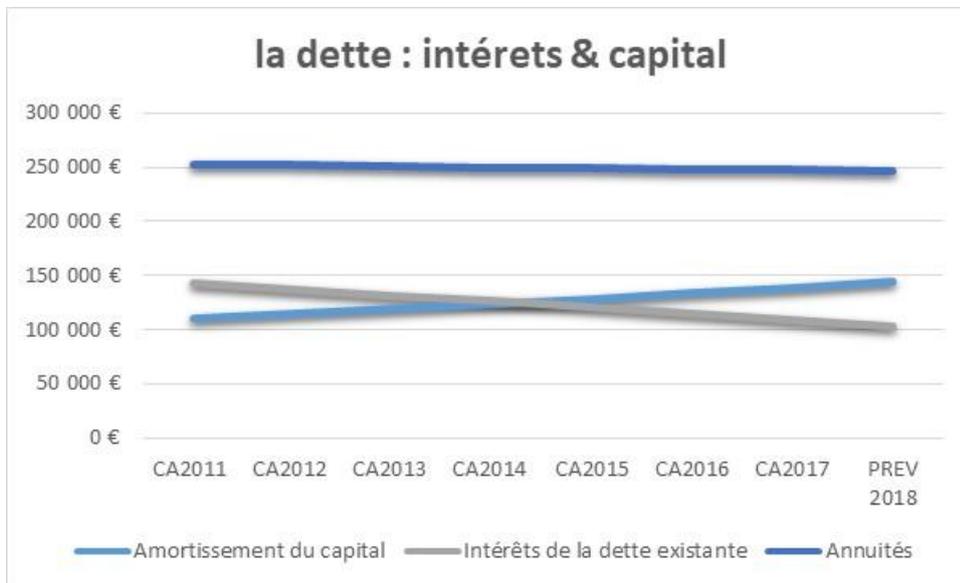
Néanmoins, cela permet d'affirmer que les mesures mises en place donnent quelques effets et traduisent la prudence de la commune et donc sa capacité à anticiper les changements.

5-Section d'investissement : les dépenses

l'Emprunt en Capital & la Dette

SI-dép. Article 16412 – Emprunt en Capital

CA 2017	PREV 2018
↑	↑



En tout premier lieu, il sera nécessaire d'inscrire la partie remboursement en capital des emprunts pour un montant de **144.000 €**. Cette dépense augmente puisque de l'autre côté les intérêts baissent

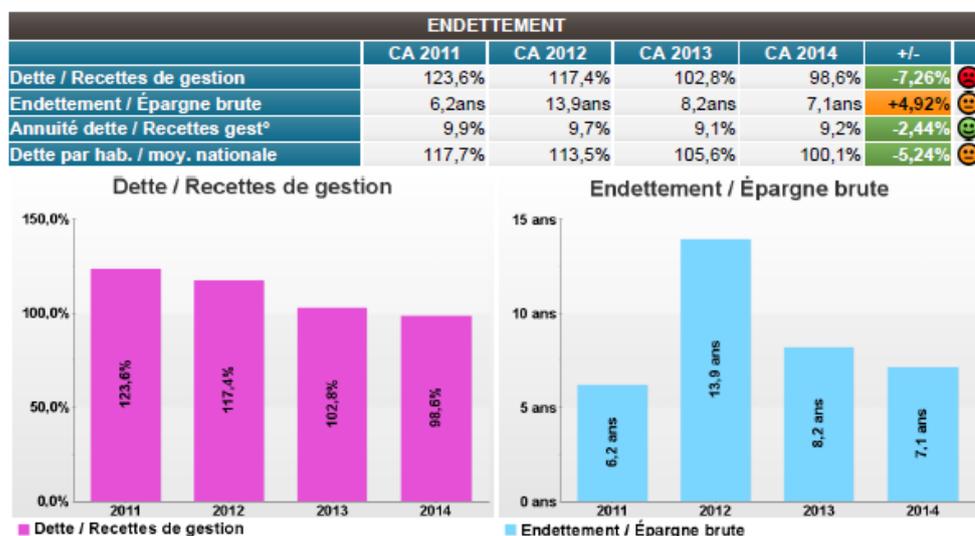
compte tenu de l'amortissement constant du capital qui s'applique.

L'annuité sur le graphique ne progresse pas puisque qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2011. Son montant est stable de 247.160 €.

Le Trésorier indiquait dans son analyse (*gestion 2013*) que " les capacités d'autofinancement de la commune s'amenuisant, celle-ci pourrait limiter son recours à l'emprunt au strict nécessaire et puiser autant de faire ce peu dans ses réserves (son fonds de roulement) pour financer les besoins de financement nés de la réalisation de ses programmes d'investissement ".

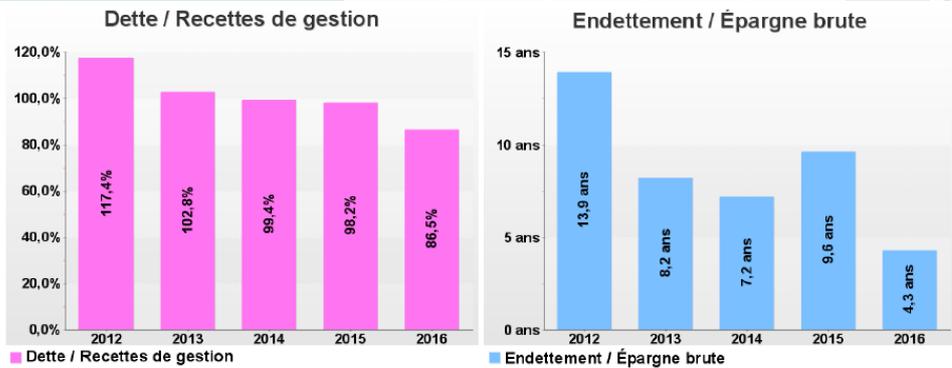
L'augmentation récente des capacités d'autofinancement de la commune permet aujourd'hui de comparer les éléments produits en 2015 avec ceux de 2016.

Pour rappel voici les éléments produits en 2015 qui indiquaient que le montant de la dette représentait 98 % des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 7 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts.



Les mêmes éléments pour 2016 indiquaient que le montant de la dette ne représente plus de 86 % des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 4 ans de notre épargne brute pour rembourser nos emprunts. Ce

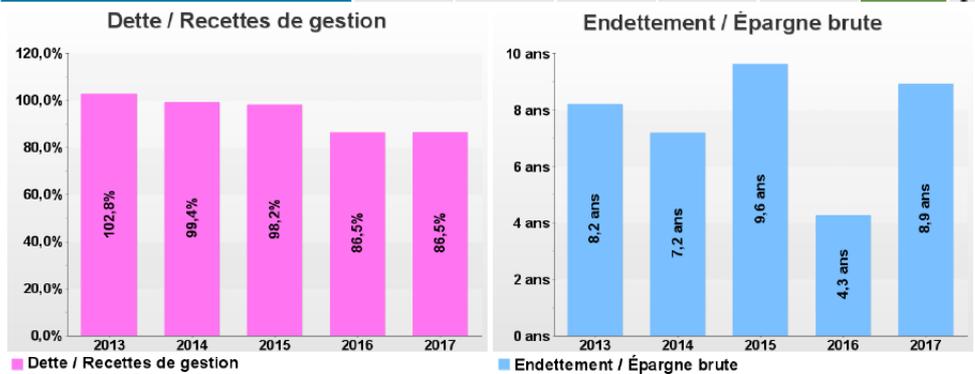
ENDETTEMENT							
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	+/-	
Dettes / Recettes de gestion	117,4%	102,8%	99,4%	98,2%	86,5%	-7,36%	😊
Endettement / Épargne brute	13,9ans	8,2ans	7,2ans	9,6ans	4,3ans	-25,57%	😊
Annuité dette / Recettes gest°	9,7%	9,1%	9,1%	9,5%	8,8%	-2,46%	😊
Dettes par hab. / moy. nationale	124,3%	115,6%	110,6%	105,3%	99,9%	-5,32%	😊



que l'on appelle également la capacité de désendettement.

Les mêmes éléments à nouveau mais cette fois ci pour 2017 indiquent que le montant de la dette ne représente toujours de 86 % des recettes de gestion et qu'il faudrait un peu plus de 9 ans de notre épargne

ENDETTEMENT							
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	+/-	
Dettes / Recettes de gestion	102,8%	99,4%	98,2%	86,5%	86,5%	-4,21%	😊
Endettement / Épargne brute	8,2ans	7,2ans	9,6ans	4,3ans	8,9ans	+2,15%	😊
Annuité dette / Recettes gest°	9,1%	9,1%	9,5%	8,8%	9,3%	+0,5%	😊
Dettes par hab. / moy. nationale	113,2%	108,2%	105,3%	97,8%	92,3%	-4,97%	😊



brute pour rembourser nos emprunts, compte tenu de la baisse de l'épargne observée au cours du dernier exercice.

A titre d'information, la commune rembourse actuellement **12 emprunts qui représentent l'encours actuel de la dette** : 1 sera à échéance en 2023, 3 le seront en 2024, 1 en 2025, 1 en 2030, 1 en 2035, 3 en 2037, 1 en 2038 et enfin 1 en 2039.

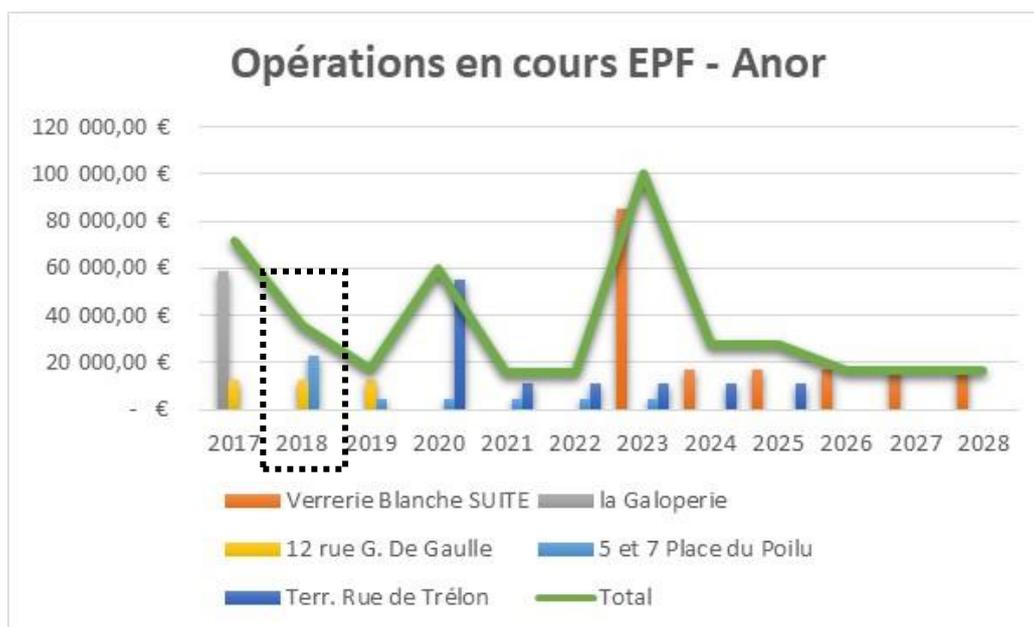
Tous en taux fixes sans emprunts toxiques.

→ Les Opérations E.P.F. engagées

SI-dép. Article 2113 – 2115 et 2118 – Terrains

CA 2017	PREV 2018
↑	↓

Elles sont au nombre de 4 au total (puisque le remboursement de l'acquisition de la Verrerie Blanche s'est achevé en 2016 et que celui de la Galoperie s'est achevé en 2017, mais qu'une nouvelle opération a été enregistrée la Verrerie Blanche SUITE) et s'étalent sur plusieurs années.



- **l'immeuble 12 rue du Général De Gaulle (Brazza actuel) pour 12.938 €/an durant 5 années. Reste 2 fois 12.938 € (soit 25.876 € au total) à honorer en 2018 et 2019.**
- **les immeubles situés 5 et 7 Place du Poilu dont le montant prévisionnel s'élève à 46.000 €. 50% du prix de cessions et frais en 2018 soit 23.000 € puis 4.600 €/an durant 5 années à honorer en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Sauf si l'Avesnoise accepte la cession directe par l'EPF pour la réhabilitation du logement – La demande est en cours et nous devrions obtenir la réponse avant le vote du budget de l'exercice 2018.**
- **l'avant dernière acquisition concernant les terrains de la rue de Trélon dont le montant prévisionnel s'élève à 110.000 €. 50% du prix de cession et frais en 2020 puis 11.000 €/an durant 5 années à honorer en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.**
- **Et enfin la dernière opération qui n'a pas encore fait l'objet d'une acquisition concerne les immeubles et terrains situés à l'entrée du futur Eco quartier de la Verrerie Blanche que nous avons appelé la Verrerie Blanche SUITE dont le montant prévisionnel pourrait s'élever à 170.000 €. 50% du prix de cession soit 85.000 € et frais en 2023 puis 17.000 €/an durant 5 années à honorer en 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.**

Il conviendra donc d'inscrire à minima 1 opération pour 12.938 € ou 2 opérations pour 35.938 € au budget de l'exercice 2018.

Les Autres Opérations Engagées

SI-dép. Articles divers et opérations diverses

PREV 2018



- **LE 36 : la création d'un équipement multifonctionnel aux normes HQE:** Le dernier financement sollicité auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France devrait être notifié au printemps prochain, et permettra de disposer d'un taux de financement de 70% au total. La commune peut néanmoins engager cette opération car nous avons obtenu l'accord de

démarrage anticipé.

Coût prévisionnel : 2,3 M d'€ TTC dont mobilier et équipement.

Crédits disponibles par inscriptions antérieures : 788 K€

Crédits complémentaires autofinancement à prévoir : 25 K€

Complément de crédits à inscrire au titre de l'exercice 2018 : 737 K€ correspondants aux subventions obtenues.

Recours à l'emprunt à prévoir : 400 K€

Recours à l'emprunt relai FCTVA à prévoir : 350 K€



- **L'intervention sur le pont de la rue Fostier Bayard :** un premier état des lieux a été réalisé et confirme la nécessité d'une intervention. Coût prévisionnel : 360.000 € TTC. Pour ce dossier, il est proposé un report d'inscription dans les années à venir compte tenu de l'engagement des 2 dossiers phares à réaliser en 2018 et 2019.

- **L'éco-quartier ou quartier durable de la Verrerie Blanche :**

C'est aujourd'hui officiel, nous disposons de la convention d'attribution de la subvention FEDER d'un montant de 1.925.277 €.

Coût prévisionnel : 3,5 M d'€ TTC.

Crédits disponibles par inscriptions antérieures : 170 K€

Crédits complémentaires autofinancement à prévoir : 223 K€

Complément de crédits à inscrire au titre de l'exercice 2018 : 1.925 K€ correspondant à la subvention FEDER obtenue.

Recours à l'emprunt à prévoir : 600 K€

Recours à l'emprunt relai FCTVA à prévoir : 582K€



- **Quelques acquisitions de renouvellement à notre programme pluriannuel, aujourd'hui totalement achevé, d'équipement en matériel informatique et numérique des écoles.** Coût prévisionnel : 5.000 € TTC

- **Le projet de centrale photovoltaïque citoyenne sur la toiture de la salle Andrée Beauné :** Il s'agit d'installer en plus de la chaudière citoyenne une chaudière complémentaire permettant d'auto consommer. L'ensemble des crédits nécessaire a déjà fait l'objet d'inscriptions antérieures et vient d'être reporté. Pas de nécessité d'inscrire de nouveaux crédits.

- **Le projet de réfection complète du logement situé au 19 et 20 Quartier de la Galoperie :** L'ensemble des crédits nécessaire a déjà fait l'objet d'inscriptions antérieures et vient d'être reporté. Pas de nécessité d'inscrire de nouveaux crédits.

→ **Les Autres Opérations et Réflexions du Budget 2018** (liste non exhaustive)

SI-dép. Articles divers et opérations diverses

- **Le programme routier 2018** – proposition de reporter la programmation de travaux à l'exercice suivant compte tenu de l'engagement d'important travaux en 2018 et 2019.
- **Le programme forestier 2018** : à prévoir entre 15.000 € et 20.000 € TTC
- **L'opération de modernisation de l'éclairage public – Eclairer mieux, moins cher et plus écologiquement** : Coût 710.000 € TTC. Dossier de subvention départementale accordé à hauteur de 194.991 € mais insuffisant pour boucler financièrement cette opération. Il convient de rechercher d'autres sources de financements complémentaires.
- **Travaux d'accessibilité Mairie avec recomposition de l'accueil** : Coût à déterminer
- **Réserve pour acquisition diverses** : Coût 15.000 €
- **La liste des investissements récurrents** : Coût 60.000 €

6-Section d'investissement : les recettes

→ l'Excédent de Fonctionnement Capitalisé

SI-dép. Article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé

CA 2017	PREV 2018
	

Compte tenu du résultat de l'exercice excédentaire et du report de dépenses, son montant devrait être proche de 402.000 €.

Il suffirait néanmoins à équilibrer la section d'investissement à hauteur de 1.064.000 €. Pour rappel son montant en 2017 lors du vote du BP était de 540.000 € pour équilibrer la section d'investissement à hauteur de 1.120.000 €.

→ Le F.C.T.V.A.

SI-dép. Article 10222 – Fonds de Compensation de la Taxe sur le Valeur Ajoutée

CA 2017	PREV 2018
	

Calculé sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année N-1, **son montant prévisionnel devrait être de 75.000 € pour l'exercice 2018 €.**

Même si l'année passée nous avons eu la possibilité d'inscrire les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, cela n'a pas une incidence importante car bon nombre de ces dernières dépenses ne sont pas éligibles.

Par contre pour les années à venir, la Loi de finances 2018 a introduit à compter du 1^{er} janvier 2019 une procédure de traitement automatisé des données pour l'attribution du FCTVA. Le service financier n'aura donc plus à transmettre les différents états.

→ Les Subventions d'Équipement

SI-dép. Chapitre 13 – Subventions d'Équipement Non Transférables

CA 2017	PREV 2018
	

Plusieurs subventions vont pouvoir faire l'objet d'inscriptions lors de l'élaboration et c'est une bonne nouvelle pour l'équilibre du budget de l'exercice 2018, mais également pour le recours à l'emprunt.

Opérations	Origine des fonds	Montants
LE 36 - complexe multifonctionnel aux normes HQE	Etat - DSIL	220 000 €
19-20 Quartier Galoperie	CAF	210 000 €
Chaufferie bois énergie	CCSA - Fonds concours 2	89 000 €
Requalification de la Verrerie Blanche	Département - Habitat	7 000 €
	Avesnoise	53 500 €
	Région - FEDER	1 925 200 €
TOTAL		2 504 700 €

Le tableau ci-contre permet de visualiser la **répartition des 2,5 millions d'euros** que nous pourrons inscrire dès le budget primitif de 2018. En effet, nous sommes en possession des arrêtés ou conventions de

financement que nous pourrons produire dans le cadre de l'obligation de sincérité imposée par les grands principes budgétaires.

Par ailleurs, d'autres **financements ont été sollicités** et feront vraisemblablement l'objet de notification au cours de l'exercice 2018.

Ces montants ne seront donc pas portés au budget primitif de l'exercice 2018 mais pourront l'être au cours de l'exercice dans le cadre des décisions modificatives, il s'agit notamment :

- d'une **subvention Région – PRADET Pôle Métropolitain** d'un montant de **218.000 € pour le dossier LE 36**
- et de **2 subventions Européennes** provenant de la démarche LEADER fonds FEADER, la première d'un montant de **9.000 € pour le financement d'un des 2 véhicules électriques** déjà acquis en 2017 et la seconde d'un montant prévisionnel de **15.000 € correspondant à l'acquisition du matériel de restauration** de la brasserie Les Frangines,

→ Les Cessions

SI-dép. Article 024 – Produits des Cessions

CA 2017	PREV 2018
↓	↑

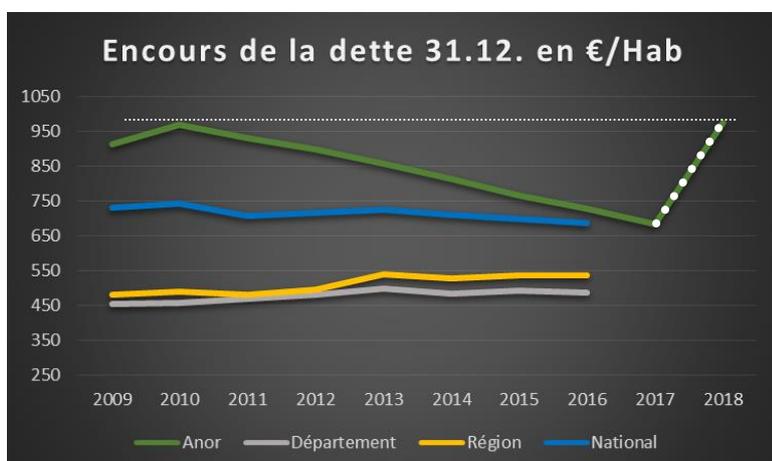
2 cessions font l'objet de négociation en cours avec l'Avesnoise pour 2 immeubles actuellement en bail emphytéotique : il s'agit de la **Résidence du Marais** ou le bailleur souhaite rompre le bail afin d'en devenir totalement propriétaire et engager une vaste opération de travaux d'isolation notamment et de réaménagement afin de les rendre plus attractifs ainsi que le **Résidence de la Place du Fort**.

→ L'Emprunt

SI-rec. Chapitre 16 - Emprunts

CA 2017	PREV 2018
↑	↓

Compte tenu des 2 principaux dossiers d'investissement : LE 36 et la requalification de la Verrerie Blanche la commune devra recourir à l'emprunt pour le financement de ces opérations d'investissement. Compte tenu de la baisse de l'encours de la dette observée

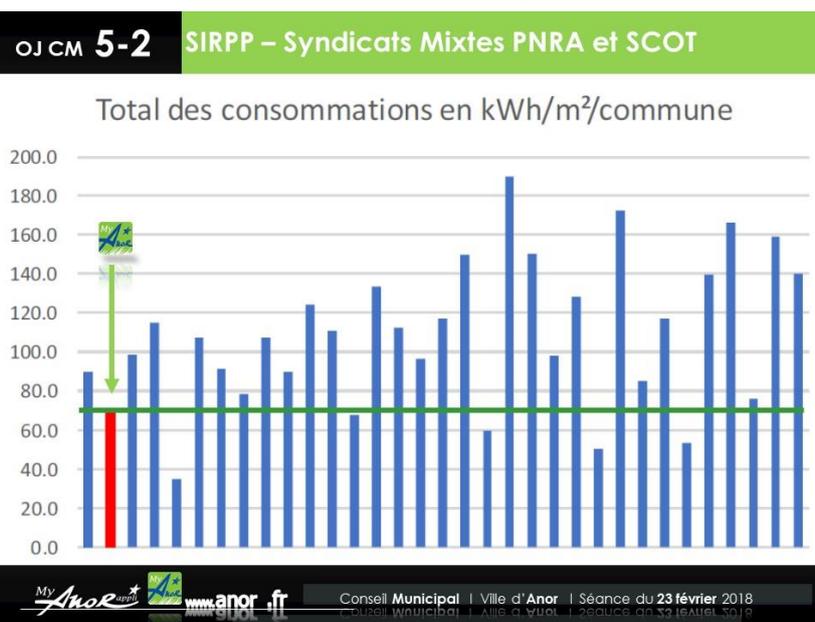


depuis 2011 et du volume à emprunter fixé à **1.000.000 €**, la situation de l'encours de la dette par habitant sera proche de la situation observée en 2010. Néanmoins, les taux actuels, appelés à remonter dans les mois et années à venir, sont bas et **cela apporte une belle perspective et opportunité à la commune notamment en étirant la durée de remboursement.**

7-Perspectives et Stratégie du budget 2018

A la lumière de ces différentes indications, informations et tendances contenues dans le présent document, **la Ville d'Anor doit poursuivre son anticipation et appréhender les mutations qui s'annoncent.**

De même, il convient de poursuivre la **maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement** et la **recherche systématique d'économies**. La démarche réalisée aujourd'hui avec la construction de la chaufferie bois énergie et de son réseau de chaleur sur le site du point du



jour générant des économies de fonctionnement est un excellent exemple, qui pourra également être suivi d'effet dans le cadre du SIRPP - Stratégie d'Intervention de Réhabilitation du Patrimoine Public engagée par la commune et le Parc Naturel.

Même si le graphique ci-après permet de visualiser qu'Anor apparaît en 5^{ème} position des communes qui consomment le moins avec

70 kWh/m², une marge d'économie est encore possible.

Il est donc proposé pour l'élaboration du budget primitif 2018 de poursuivre la stratégie arrêtée et de prendre comme hypothèse les éléments suivants :

- ➔ de **stabiliser les taux d'imposition** afin de ne pas accroître la pression fiscale
- ➔ de **rechercher systématiquement les économies** de gestion
- ➔ de **poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat** permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels
- ➔ de **maîtriser des dépenses** de fonctionnement notamment au regard des **dépenses de personnel**
- ➔ de **conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subventions.** (C'est le cas pour les 2 importantes opérations financées à hauteur de 70%)

- ➔ de **recourir à l'emprunt cette année** pour le financement des projets d'investissement lourds : LE 36 et le Verrerie Blanche.
- ➔ et enfin de **poursuivre la stabilisation des charges de fonctionnement** et la **progression des produits permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute satisfaisante**

Pour résumer la situation à ce jour, Anor bénéficie " d'un alignement de planètes " particulièrement favorable pour engager ces 2 grands projets d'investissement, grâce notamment :

- à une **progression du résultat de clôture à hauteur de plus de 2 M. d'€** jamais atteint,
- au fait de **n'avoir pas eu recours à l'emprunt depuis 2011 et avoir de ce fait réduit de plus de 850.000 € son encours** de dette,
- à **l'obtention de subvention à hauteur de 70 %** du montant HT des 2 importantes opérations d'investissement pour la requalification de la Verrerie Blanche et LE 36 représentant au **total 3,2 M. d'€**,
- à des **taux d'intérêts d'emprunts bas et des durées de remboursements longues** auprès notamment de la caisse des Dépôts et Consignations notamment pour des opérations permettant un gain énergétique et c'est en effet le cas pour les 2 opérations,
- à des **cessions de patrimoine envisagées** au cours de l'année 2018.

Anor, le 19 février 2018.

LE MAIRE,

Jean-Luc PERAT.